

BM&A

11, rue de Laborde
75008 PARIS

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

DELOITTE & ASSOCIES

6, place de la Pyramide
92908 PARIS-LA DEFENSE CEDEX

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

GRTgaz

Société Anonyme

6, rue Raoul Nordling

92270 BOIS-COLOMBES

Rapport d'audit des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2022

11, rue de Laborde
75008 PARIS

6, place de la Pyramide
92908 PARIS-LA DEFENSE CEDEX

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

GRTgaz

Société Anonyme

6, rue Raoul Nordling

92270 BOIS-COLOMBES

Rapport d'audit des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2022

A la Direction Générale de la société GRTgaz,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société GRTgaz et en réponse à votre demande dans le cadre de l'application de l'article 16 du pacte d'actionnaires signé entre ENGIE et Société d'Infrastructures Gazières au titre de leur participation dans GRTgaz et Elengy en date du 22 décembre 2021, nous avons effectué un audit des comptes consolidés du groupe GRTgaz relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes consolidés ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relatives à cette intervention ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes consolidés. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les comptes consolidés présentent sincèrement dans tous leurs aspects significatifs et au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, le patrimoine et la situation financière de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation du groupe GRTgaz, au 31 décembre 2022, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Ce rapport est établi à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisé, diffusé ou cité à d'autres fins.

Nous n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers auquel ce rapport serait diffusé ou parviendrait.

Paris et Paris-La Défense, le 27 mars 2023

Les Commissaires aux comptes

BM&A

Deloitte & Associés

Pascal de Rocquigny

Marie-Cécile Moinier

Nadia Laadoul

Pascal DE ROCQUIGNY

Marie-Cécile MOINIER

Nadia LAADOULI



Etats financiers consolidés

31 décembre 2022

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES
GROUPE GRTGAZ
31 DECEMBRE 2022

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES..... 4

COMPTE DE RESULTAT	4
ÉTAT DU RESULTAT GLOBAL.....	5
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIERE	6
ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES	8
ÉTAT DES FLUX DE TRESORERIE	9

NOTES AUX COMPTES CONSOLIDES..... 10

INFORMATIONS RELATIVES AU GROUPE GRTGAZ.....	10
NOTE 1 REFERENTIEL ET METHODES COMPTABLES ⁽¹⁾	11
1.1 REFERENTIEL COMPTABLE.....	11
1.1.1 NORMES IFRS, AMENDEMENTS OU INTERPRETATIONS APPLICABLES DE FAÇON OBLIGATOIRE EN 2022.....	11
1.1.2 AUTRE TEXTE.....	11
1.1.3 NORMES IFRS, AMENDEMENTS OU INTERPRETATIONS APPLICABLES A PARTIR DE 2023 ET NON ANTICIPES PAR LE GROUPE11	
1.2 BASE D’EVALUATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	12
1.2.1 CONVENTION DU COUT HISTORIQUE.....	12
1.2.2 OPTIONS RETENUES.....	12
1.2.3 OPERATIONS EN MONNAIES ETRANGERES	13
1.3 UTILISATION D’ESTIMATIONS ET DU JUGEMENT	13
1.3.1 ESTIMATIONS	13
NOTE 2 PRINCIPALES FILIALES AU 31 DÉCEMBRE 2022.....	15
2.1 LISTE DES FILIALES AU 31 DECEMBRE 2022	16
2.2 JUGEMENTS SIGNIFICATIFS EXERCES DANS L’ANALYSE DU CONTROLE	17
NOTE 3 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	18
3.1 PARTICIPATIONS DANS LES COENTREPRISES	19
NOTE 4 PRINCIPALES VARIATIONS DE PERIMETRE.....	21
NOTE 5 INFORMATION SECTORIELLE	21
NOTE 6 VENTES	22
6.1. CHIFFRE D’AFFAIRES	22
6.2. CREANCES COMMERCIALES ET AUTRES DEBITEURS, ACTIFS ET PASSIFS DE CONTRATS	23
NOTE 7 CHARGES OPERATIONNELLES.....	25
7.1 ACHATS.....	25
7.2 CHARGES DE PERSONNEL	25
7.3 AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	25
NOTE 8 AUTRES ELEMENTS DU RÉSULTAT DES ACTIVITES OPÉRATIONNELLES	27
8.1. PERTES DE VALEUR	28
8.2. EFFETS DE PERIMETRE	28
8.3. AUTRES ELEMENTS NON RECURRENTS.....	28
NOTE 9 RESULTAT FINANCIER	29
NOTE 10 IMPOTS.....	30
10.1 CHARGE D’IMPOT DANS LE COMPTE DE RESULTAT	30

10.2	PRODUITS ET CHARGES D'IMPOTS DIFFERES COMPTABILISES EN « AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL »	32
10.3	IMPOTS DIFFERES DANS L'ETAT DE SITUATION FINANCIERE	33
	NOTE 11 RESULTAT PAR ACTION	34
	NOTE 12 GOODWILL	35
12.1	ÉVOLUTION DE LA VALEUR COMPTABLE	36
12.2	INFORMATIONS SUR LES UGT GOODWILL	36
12.3	TESTS DE PERTES DE VALEUR SUR LES UGT GOODWILL	37
	NOTE 13 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	38
13.1	VARIATION DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	40
13.2	INFORMATION SUR LES FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	40
	NOTE 14 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	41
14.1	VARIATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	43
14.2	ENGAGEMENTS CONTRACTUELS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES	44
14.3	AUTRES INFORMATIONS	44
	NOTE 15 INSTRUMENTS FINANCIERS	45
15.1	ACTIFS FINANCIERS	45
15.2	PASSIFS FINANCIERS	51
15.3	ENDETTEMENT FINANCIER NET	52
15.4	INCIDENCE DES VARIATIONS DE PERIMETRE	54
15.5	JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS PAR NIVEAU	54
	NOTE 16 RISQUES LIES AUX INSTRUMENTS FINANCIERS	56
16.1	RISQUE DE MARCHE SUR MATIERES PREMIERES	56
16.2	RISQUE DE CHANGE	56
16.3	RISQUE DE TAUX D'INTERET	56
16.4	RISQUE DE CONTREPARTIE	57
16.5	RISQUE DE LIQUIDITE	59
	NOTE 17 ELEMENTS SUR CAPITAUX PROPRES	61
17.1	INFORMATIONS SUR LE CAPITAL SOCIAL ET LES ACTIONS PROPRES	61
17.2	AUTRES INFORMATIONS SUR LES PRIMES ET RESERVES CONSOLIDEES	62
17.3	GAINS ET PERTES RECYCLABLES ET NON RECYCLABLES RECONNUS EN CAPITAUX PROPRES (PART DU GROUPE)	63
	NOTE 18 PROVISIONS	64
18.1	AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI ET AUTRES AVANTAGES LONG TERME	66
18.2	DEMANTELEMENT DES INSTALLATIONS	66
18.3	AUTRES RISQUES	67
	NOTE 19 AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI ET AUTRES AVANTAGES LONG TERME	68
19.1	DESCRIPTION DES PRINCIPAUX REGIMES DE RETRAITE, AUTRES AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI ET AUTRES AVANTAGES LONG TERME	69
19.2	DESCRIPTION DES AUTRES AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI ET AUTRES AVANTAGES A LONG TERME	70
19.3	PLANS A PRESTATIONS DEFINIES	71
	NOTE 20 PAIEMENTS FONDES SUR DES ACTIONS	76
20.1	ORS 2022	76
	NOTE 21 TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES	77
21.1	RELATIONS AVEC LE GROUPE ENGIE	77
21.2	TRANSACTIONS AVEC LES COENTREPRISES OU SOCIETES ASSOCIEES	77
21.3	RELATIONS AVEC L'ÉTAT FRANÇAIS	77
21.4	RELATIONS AVEC LA CNIÉG (CAISSE NATIONALE DES INDUSTRIES ÉLECTRIQUES ET GAZIERES)	78

NOTE 22	REMUNERATION DES DIRIGEANTS.....	78
NOTE 23	BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT, STOCKS, AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS.....	79
23.1	COMPOSITION DE LA VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	79
23.2	STOCKS	79
23.3	AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS	80
NOTE 24	CONTENTIEUX ET LITIGES	80
24.1	CONTROLE FISCAL.....	81
24.2	LITIGES AVEC DES PRESTATAIRES	81
24.2.1	<i>LITIGES AVEC DES PRESTATAIRES</i>	81
NOTE 25	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE.....	81

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Compte de résultat

En millions d'euros	Note	31 déc. 2022	31 déc. 2021
Chiffre d'affaires	6,1	2 535	2 209
Achats	7.1	(663)	(471)
Charges de personnel	7.2	(432)	(417)
Amortissements, dépréciations et provisions	7.3	(616)	(606)
Impôts et taxes		(82)	(76)
Autres produits opérationnels		10	11
Résultat opérationnel courant y compris MtM opérationnel		751	652
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		0	5
Résultat opérationnel courant y compris MtM opérationnel et quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		752	657
Pertes de valeur	8,1	0	(0)
Effets de périmètre	8,2	0	0
Autres éléments non récurrents	8,3	(10)	(16)
RESULTAT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES		728	641
Charges financières		(90)	(101)
Produits financiers		7	7
RESULTAT FINANCIER	9	(83)	(94)
Impôt sur les bénéfices	10	(167)	(158)
RESULTAT NET		478	389
Résultat net part du Groupe		478	378
Résultat net des participations ne donnant pas le contrôle		0	10
Résultat net part du Groupe par action (euros)	11	7,5	6,1

NB : les valeurs figurant dans les tableaux sont exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux.

État du résultat global

	Note	31 déc. 2022	31 déc. 2022 Quote part du Groupe	31 déc. 2022 Quote part des participations ne donnant pas le contrôle	31 déc. 2021	31 déc. 2021 Quote part du Groupe	31 déc. 2021 Quote part des participations ne donnant pas le contrôle
En millions d'euros							
RESULTAT NET		478	478	0	389	378	10
Couverture de flux de trésorerie (sur matières premières)		0	0	0	0	0	0
Impôts différés sur couverture de flux de trésorerie (sur matières premières)		0	0	0	0	0	0
Quote-part des entreprises associées sur éléments recyclables, net d'impôt		0	0	0	0	0	0
TOTAL Eléments recyclables		0	0	0	0	0	0
Pertes et gains actuariels	19	269	269	0	152	152	0
Impôts différés sur pertes et gains actuariels	10.2	(69)	(69)	0	(40)	(40)	0
Quote-part des entreprises associés sur éléments non recyclables, net d'impôts		0	0	0	0	0	0
TOTAL Eléments non recyclables		199	199	0	112	112	0
RESULTAT GLOBAL		678	678	0	501	490	10

NB : les valeurs figurant dans les tableaux sont exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux.

Etat de la situation financière

Actif

En millions d'euros	Note	31 déc. 2022	31 déc. 2021
ACTIFS NON COURANTS			
Immobilisations incorporelles nettes	13	263	266
Goodwills	12	172	172
Immobilisations corporelles nettes	14	8 676	8 865
Instruments financiers dérivés	15	0	0
Actifs de contrats	6	0	0
Autres actifs financiers	15	54	51
Participations dans les entreprises mises en équivalence	3	99	107
Autres actifs non courants	23	76	20
Actifs d'Impôt différés	10	7	44
TOTAL ACTIFS NON COURANTS		9 348	9 525
ACTIFS COURANTS			
Instruments financiers dérivés	15	0	0
Créances commerciales et autres débiteurs	6	85	54
Actifs de contrats	6	396	354
Stocks	23	172	93
Autres actifs financiers	15	0	1
Autres actifs courants	23	96	144
Trésorerie et équivalents de trésorerie	15	570	443
TOTAL ACTIFS COURANTS		1 319	1 089
TOTAL ACTIF		10 667	10 614

NB : les valeurs figurant dans les tableaux sont exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux.

Passif

En millions d'euros	Note	31 déc. 2022	31 déc. 2021
Capitaux propres part du Groupe		3 651	3 394
Participations ne donnant pas le contrôle	3	-	(0)
TOTAL CAPITAUX PROPRES		3 651	3 394
PASSIFS NON COURANTS			
Provisions	18	688	898
Emprunts à long terme	15	4 067	4 067
Autres passifs financiers	15	59	64
Autres passifs non courants	23	43	15
Passifs d'impôts différés	10	916	902
TOTAL PASSIFS NON COURANTS		5 772	5 946
PASSIFS COURANTS			
Provisions	18	29	8
Emprunts à court terme	15	359	399
Instruments financiers dérivés	15	0	0
Fournisseurs et autres créanciers	15	508	508
Passifs de contrats	6	35	30
Autres passifs courants	23	312	329
TOTAL PASSIFS COURANTS		1 243	1 274
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		10 667	10 614

NB : les valeurs figurant dans les tableaux sont exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux.

État des variations des capitaux propres

(en millions d'euros)	Nombre d'actions	Capital	Primes	Réserves consolidées	Capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
Capitaux propres au 1er janvier 2021	62 042 493	620	277	2 292	3 189	72	3 261
Résultat net				378	378	10	389
Autres éléments du résultat global				114	114	0	114
Résultat global				492	492	10	502
Rachat d'actions propres				(3)	(3)		(3)
Transactions entre actionnaires ⁽¹⁾	1 929 984	19	275	(228)	67	(67)	0
Dividendes				(351)	(351)	(16)	(366)
Capitaux propres au 31 décembre 2021	63 972 477	640	551	2 203	3 394	0	3 394
Capitaux propres au 1er janvier 2022	63 972 477	640	551	2 203	3 394	0	3 394
Résultat net				478	478		478
Autres éléments du résultat global				199	199	0	199
Résultat global				678	678	0	678
Souscriptions d'actions réservées aux salariés	109 497	1	8		9		9
Rachat d'actions propres	-51 632	(0)			(0)		(0)
Réduction de capital	-37 000	(1)			(1)		(1)
Changement de méthode				(7)	(7)		(7)
Autres (dont ORS 2022)				6	6		6
Dividendes				(430)	(430)		(430)
Capitaux propres au 31 décembre 2022	63 993 342	640	560	2 451	3 651	0	3 651

(1) Le 22 décembre 2021, le Groupe a acquis auprès de SIG la totalité de sa participation ne donnant pas le contrôle de 17,8% dans Elengy. Cette acquisition a pris la forme d'un apport en nature par SIG au bénéfice de GRTgaz, et a donné lieu à une augmentation de capital de GRTgaz de 294,1 millions d'euros.

NB : les valeurs figurant dans les tableaux sont exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux.

État des flux de trésorerie

En millions d'euros	Note	31 déc. 2022	31 déc. 2021
RESULTAT NET		478	389
- Quote part de résultat consolidé d'entreprises mises en équivalence		(0)	(5)
+ Dividendes reçus d'entreprises mises en équivalence		9	9
- Dotations nettes aux provisions, amortissements & dépréciations		633	603
- Effets de périmètre, autres éléments non récurrents		10	16
- Autres éléments sans effet de trésorerie		3	0
- Charge d'impôt		167	158
- Résultat financier		83	94
Marge brute d'autofinancement avant résultat financier et impôt		1 381	1 263
+ Impôt décaissé		(180)	(169)
Variation du Besoin en Fonds de Roulement		(84)	56
FLUX ISSUS DES ACTIVITES OPERATIONNELLES		1 118	1 150
Investissements corporels et incorporels	13 & 14	(453)	(518)
Prise de contrôle sur des filiales nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie acquis		(2)	(12)
Acquisitions de participations dans les entreprises associées et co-entreprises		0	0
Acquisitions d'instruments de capitaux propres et de dette	15	0	(0)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	13 & 14	6	17
Cessions d'instruments de capitaux propres et de dette		0	0
Intérêts reçus d'actifs financiers		6	(1)
Dividendes reçus sur instruments de capitaux propres		0	0
Variation des prêts et créances émis par le Groupe et autres		(6)	50
FLUX ISSUS DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		(449)	(464)
Dividendes payés		(430)	(366)
Remboursement de dettes financières	15.2	(371)	(362)
Intérêts financiers versés		(79)	(83)
Augmentation des dettes financières	15.2	328	213
Augmentation / diminution de capital		9	0
Changements de parts d'intérêts dans des entités contrôlées		0	0
FLUX ISSUS DES ACTIVITES DE FINANCEMENT		(541)	(598)
Effet des variations de change et divers		0	0
TOTAL DES FLUX DE LA PERIODE		127	88
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORIE A L'OUVERTURE		443	356
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORIE A LA CLOTURE		570	443

NB : les valeurs figurant dans les tableaux sont exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux.

NOTES AUX COMPTES CONSOLIDES

INFORMATIONS RELATIVES AU GROUPE GRTGAZ

Dans le présent document, le terme « GRTgaz » désigne la société GRTgaz SA. Le terme « Groupe » désigne GRTgaz et ses filiales.

GRTgaz, société mère du Groupe, est une Société Anonyme à Conseil d'Administration soumise aux dispositions du livre II du Code du commerce, ainsi qu'à toutes les autres dispositions légales applicables aux sociétés commerciales françaises. Elle a été constituée le 1^{er} janvier 2005 pour une durée de 99 ans.

Elle est régie par les dispositions légales et réglementaires, en vigueur et à venir, applicables aux sociétés anonymes et par ses statuts.

Le siège du Groupe est domicilié au 6, rue Raoul Nordling - 92270 Bois Colombes.

En date du 10 mars 2023, le Conseil d'Administration du Groupe a arrêté les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2022.

NOTE 1 REFERENTIEL ET METHODES COMPTABLES ⁽¹⁾

1.1 Référentiel comptable

En application du règlement délégué (UE) n° 2019/980 de la Commission européenne du 14 mars 2019, les informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats d'ENGIE sont fournies pour les deux derniers exercices 2021 et 2022 et sont établies conformément au règlement (CE) n°1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales IFRS. Au 31 décembre 2022, les états financiers consolidés annuels du Groupe sont conformes aux IFRS publiées par l'IASB et adoptées par l'Union européenne ⁽¹⁾.

Les principes comptables retenus pour l'élaboration des états financiers au 31 décembre 2022 sont conformes à ceux retenus pour les états financiers au 31 décembre 2021 à l'exception des évolutions normatives reprises ci-dessous.

1.1.1 Normes IFRS, amendements ou interprétations applicables de façon obligatoire en 2022

- Amendements IAS 37 – *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels* : contrats déficitaires et coûts d'exécution des contrats.
- Amélioration annuelle des IFRS – Cycle 2018 - 2020.

Ces amendements et améliorations n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers consolidés du Groupe.

- Amendements IAS 16 – *Immobilisations corporelles* : produits générés avant l'utilisation prévue.

Le Groupe a opté pour l'application anticipée de ces amendements comme indiqué dans la Note 1.1.3 des états financiers consolidés au 31 décembre 2021. Ces amendements n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers consolidés du Groupe.

1.1.2 Autre texte

- Dans sa décision de mars 2021, l'IFRS Interpretations Committee (IFRIC) a clarifié la comptabilisation des coûts de configuration et de personnalisation d'un logiciel utilisé en mode SaaS (« *Software as a Service*»). Selon l'IFRIC, certains de ces coûts doivent être constatés en charge (et non en immobilisations incorporelles). Cette décision n'a pas d'impact significatif sur les états financiers consolidés du Groupe.

1.1.3 Normes IFRS, amendements ou interprétations applicables à partir de 2023 et non anticipés par le Groupe

- Amendements IAS 1 – *Présentation des états financiers* : classification des passifs en courant et non courant ⁽²⁾.
- IFRS 17 – *Contrats d'assurance* (incluant amendements).

⁽¹⁾ Référentiel disponible sur le site de la Commission européenne :

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:02002R1606-20080410>

⁽²⁾ Ces normes et amendements n'ayant pas encore été adoptés par l'Union européenne, il s'agit d'une traduction libre.

- Amendements IAS 1 – *Présentation des états financiers* et guide d'application pratique de la matérialité : informations à fournir sur les méthodes comptables.
- Amendements IAS 8 – *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs* : définition des estimations comptables.
- Amendements IAS 12 – *Impôts sur le résultat* : impôt différé rattaché à des actifs et passifs issus d'une même transaction.
- Amendements IFRS 16 – *Contrats de location* : obligation locative découlant d'une cession-bail ⁽¹⁾.

Les analyses des incidences de l'application de ces normes et amendements sont en cours.

1.2 Base d'évaluation et de présentation des états financiers consolidés

1.2.1 Convention du coût historique

Les états financiers consolidés du Groupe sont présentés en euros et préparés selon la convention du coût historique, à l'exception des instruments financiers qui sont comptabilisés conformément au traitement des différentes catégories d'actifs et de passifs financiers définis par la norme IFRS 9.

1.2.2 Options retenues

1.2.2.1 Rappel des options de transition IFRS 1

Le Groupe, à l'occasion de la transition aux IFRS en 2005, a utilisé certaines options permises par IFRS 1. Les options qui ont encore un impact sur les états financiers concernent :

les écarts de conversion : le Groupe a choisi de reclasser au sein des capitaux propres en réserves consolidées les écarts de conversion cumulés au 1er janvier 2004 ;

les regroupements d'entreprises : le Groupe a choisi de ne pas retraiter selon IFRS 3 les acquisitions antérieures au 1er janvier 2004.

1.2.2.2 Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises réalisés avant le 1er janvier 2010 ont été comptabilisés selon la norme IFRS 3 avant révision. Conformément à la norme IFRS 3 révisée, ces regroupements d'entreprises n'ont pas été retraités.

Depuis le 1er janvier 2010, le Groupe applique la méthode dite de l'acquisition telle que décrite dans IFRS 3 révisée. En application de cette méthode, le Groupe comptabilise à la date de prise de contrôle les actifs acquis et passifs repris identifiables à leur juste valeur, ainsi que toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise. Ces participations ne donnant pas le contrôle sont évaluées soit à la juste valeur, soit à la part proportionnelle dans l'actif net identifiable. Le Groupe détermine au cas par cas l'option qu'il souhaite appliquer pour comptabiliser ces participations ne donnant pas le contrôle.

1.2.2.3 Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie du Groupe est établi selon la méthode indirecte à partir du résultat net.

Les « Intérêts reçus d'actifs financiers non courants » sont classés dans les flux issus des activités d'investissement parce qu'ils représentent un retour sur investissement. Les « Intérêts financiers reçus sur trésorerie et équivalents de trésorerie » sont classés dans les flux issus des activités de financement, car ces intérêts sont de nature à minorer le coût d'obtention des ressources financières. Cette classification est cohérente avec l'organisation interne du Groupe dans la mesure où dette et trésorerie sont gérées de façon globalisée au sein du département trésorerie Groupe.

Les pertes de valeur sur actifs circulants sont assimilées à des pertes définitives ; en conséquence, la variation de l'actif circulant est présentée nette de perte de valeur.

Les flux liés au paiement de l'impôt sur les sociétés sont isolés.

1.2.3 Opérations en monnaies étrangères

1.2.3.1 Conversion des opérations en monnaies étrangères

Les opérations en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle au cours du jour de la transaction.

La monnaie fonctionnelle d'une entité est la monnaie de l'environnement économique dans lequel cette entité opère principalement. Dans la majorité des cas, la monnaie fonctionnelle correspond à la monnaie locale. Cependant, dans certaines entités, une monnaie fonctionnelle différente de la monnaie locale peut être retenue dès lors qu'elle reflète la devise des principales transactions et de l'environnement économique de l'entité.

À chaque arrêté comptable :

- les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au cours de clôture. les différences de change en résultant sont comptabilisées dans le résultat de la période ;
- les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés au cours historique en vigueur à la date de la transaction.

1.2.3.2 Conversion des états financiers des filiales dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro (monnaie de présentation)

L'état de la situation financière est converti en euros au taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice. Le résultat et les flux de trésorerie sont convertis sur la base des taux de change moyens de la période. Les différences résultant de la conversion des états financiers de ces filiales sont enregistrées en « écarts de conversion » au sein des autres éléments du résultat global.

Les écarts d'acquisition et ajustements de juste valeur provenant de l'acquisition d'une entité étrangère sont considérés comme des actifs et passifs de l'entité étrangère. Ils sont donc exprimés dans la monnaie fonctionnelle de l'entité et sont convertis au taux de clôture.

1.3 Utilisation d'estimations et du jugement

1.3.1 Estimations

La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs, l'évaluation des aléas positifs et négatifs à la date de clôture, ainsi que les produits et charges de l'exercice.

L'évolution de l'environnement économique et financier, compte tenu en particulier de la forte volatilité des marchés des matières premières et de la guerre en Ukraine, a conduit le Groupe à renforcer les procédures de suivi des risques, notamment dans l'évaluation des instruments financiers, l'appréciation des aléas liés aux interruptions d'approvisionnement en gaz naturel ainsi que du risque de contrepartie et de liquidité. Cet environnement et la volatilité importante des marchés ont aussi été pris en considération par le Groupe dans les estimations utilisées entre autres pour les tests de perte de valeur et les calculs des provisions.

Les estimations comptables sont réalisées dans un contexte qui reste sensible aux évolutions des marchés de l'énergie et dont les conséquences rendent difficiles l'appréhension des perspectives économiques à moyen et à court terme. Il a été porté une attention toute particulière aux conséquences des fortes fluctuations du prix du gaz et d'électricité.

En raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, le Groupe révisé ses estimations sur la base d'informations régulièrement mises à jour. Il est possible que les résultats futurs des opérations concernées diffèrent de ces estimations.

Les estimations significatives réalisées par le Groupe pour l'établissement des états financiers portent principalement sur :

- L'évaluation de la valeur recouvrable des goodwill (cf. Note 12), des immobilisations incorporelles (cf. Note 13) et des immobilisations corporelles (cf. Note 14) ;
- L'évaluation à la juste valeur des actifs et passifs financiers et, dans le contexte actuel, la prise en compte des incertitudes dans les hypothèses clés retenues, notamment les aléas liés aux interruptions d'approvisionnement en gaz naturel ;
- L'appréciation des pertes de crédit attendues, particulièrement pour la mise à jour des probabilités de défaut et des autres paramètres, notamment pour le calcul de la CVA, dans un contexte d'incertitude et de forte volatilité des prix de marché (cf. Note 15) ;
- L'évaluation des provisions et notamment les provisions pour démantèlement des installations, les provisions pour litiges ainsi que les engagements de retraite et assimilés (cf. Note 18) ;

1.2.3.1 Jugement

Outre l'utilisation d'estimations, la direction du Groupe a fait usage de jugement pour définir le traitement comptable adéquat de certaines activités et transactions notamment lorsque les normes et interprétations IFRS en vigueur ne traitent pas, de manière précise, des problématiques comptables concernées.

En particulier, le Groupe a exercé son jugement pour :

- L'évaluation de la nature du contrôle (cf. Note 2) ;
- L'identification des obligations de performance des contrats de ventes (cf. Note 6) ;
- Déterminer si des accords contiennent des contrats de location (cf. Note 14) ;
- La détermination des « activités normales », au regard d'IFRS 9.

La liste des entités pour lesquelles le Groupe a exercé son jugement sur la nature du contrôle figure dans la Note 2 « Principales filiales au 31 décembre 2022 » et dans la Note 3 « Participations dans les entreprises mises en équivalence ».

1.2.3.2 Incidence de la crise Russo-Ukrainienne

A la suite des événements internationaux déclenchés le 24 février 2022 en Ukraine et la chute de l'arrivée du gaz russe par canalisations, le système gaz a perdu deux points d'entrée du gaz dans le Nord de la France. Une réflexion avec les pouvoirs publics engagée au printemps 2022 a donné lieu à différentes mesures annoncées le 23 juin 2022 :

- En matière de flux, on assiste à une première historique avec l'inversion des flux de l'Ouest vers l'Est et des exportations vers l'Allemagne à partir du 13 octobre 2022 pour près de 4 TWh.
- Un remplissage précoce et massif (100%) des stockages en France et en Europe.
- L'Europe s'est organisée pour recevoir du GNL massivement et la France a décidé de raccorder un terminal flottant dans le port du Havre. GRTgaz s'est vu confier le chantier de raccordement de terminal qui doit permettre d'augmenter la capacité de regazéification française de près de 4,2 Md de m³/an. Sa mise en service est prévue à l'été 2023.
- GRTgaz, avec Terega et l'Ademe, a pris l'initiative de lancer un outil en ligne (Ecogaz) qui, à l'instar de Ecowatt pour l'électricité, informe sur les éventuelles tensions prévisibles sur le réseau de gaz à 5 jours, et encourage les consommateurs à la sobriété.

Les changements de flux de gaz de l'Ouest vers l'Est ont créé une demande pour des capacités additionnelles ou nouvelles : en entrée en exécutoire des terminaux méthaniers ou en sortie vers la Suisse ou vers l'Allemagne. Ces capacités additionnelles ont généré un complément de recettes au sein de GRTgaz et GRTgaz Deutschland de près de 202 millions d'euros de « premiums » d'enchères.

Avec la baisse survenue des importations de Norvège début décembre coïncidant avec un besoin accru de gaz pour produire de l'électricité en Angleterre, la France a connu de fortes congestions sur le réseau ce qui a conduit GRTgaz à utiliser les mécanismes de levée de congestion, en achetant des « spreads localisés » auprès des acteurs de marché pour un montant total de 31 millions d'euros au titre de l'exercice 2022.

NOTE 2 PRINCIPALES FILIALES AU 31 DÉCEMBRE 2022

Principes comptables

Le Groupe consolide par intégration globale les entités dont il détient le contrôle en application d'IFRS 10 – *États financiers consolidés*. Le Groupe contrôle une entité, et la consolide en tant que filiale, si les trois critères suivants sont remplis :

- L'investisseur dispose de droits effectifs lui conférant la capacité de diriger les activités pertinentes de l'entité ;
- L'investisseur a droit et est exposé aux rendements variables de l'entité en raison de ses liens avec celle-ci ;
- L'investisseur peut utiliser son pouvoir de décision pour influencer sur ces rendements.

2.1 Liste des filiales au 31 décembre 2022

En application du règlement N° 2016-09 du 2 décembre 2016 de l'Autorité des Normes Comptables françaises, le Groupe met à disposition des tiers :

- La liste des entreprises comprises dans la consolidation ;
- La liste des entreprises exclues de la consolidation car leur incidence individuelle et cumulée sur les comptes consolidés est immatérielle. Elles correspondent à des sociétés jugées non significatives au regard des principaux agrégats du Groupe (chiffre d'affaires, total des capitaux propres, etc...), des coquilles juridiques, ou à des sociétés ayant cessé toutes activités et qui sont en cours de liquidation/fermeture ;
- La liste des principaux titres de participation non consolidés.

Les sociétés non consolidées sont classées en actifs non courants (*cf. Note 15.1.1.1*) en tant que « Instruments de capitaux propres à la juste valeur ».

La liste des principales filiales consolidées, présentée ci-après, a quant à elle été déterminée, pour les entités opérationnelles, à partir de leur contribution aux indicateurs financiers suivants : chiffre d'affaires, EBITDA, résultat net et dette nette. Les principales participations mises en équivalence (associées et coentreprises) sont présentées dans la Note 3 « Participations dans les entreprises mises en équivalence ».

Nom	Adresse du siège social	% d'intérêt		% de contrôle		Méthode de consolidation	
		Déc. 2022	Déc 2021	Déc. 2022	Déc 2021	Déc. 2022	Déc 2021
GRTgaz SA	6 rue Raoul Nordling – 92270 Bois-Colombes	100	100	100	100	IG	IG
GRTgaz Développement SAS	6 rue Raoul Nordling – 92270 Bois-Colombes	100	100	100	100	IG	IG
GRTgaz Deutschland GmbH	Rosenthaler Straße 40-41 10178 Berlin (Allemagne)	100	100	100	100	IG	IG
Megal Verwaltungs-GmbH	Kallenbergstr. 5 - 45141 Essen (Allemagne)	49	49	49	49	ME	ME
Megal Mittel-Europäische-Gasleitungsgesellschaft GmbH & Co. KG	Kallenbergstr. 5 - 45141 Essen (Allemagne)	49	49	49	49	ME	ME
Elengy SA ⁽¹⁾	11 avenue Michel Ricard - 92270 Bois-Colombes	100	100	100	100	IG	IG
Fosmax LNG SAS ⁽¹⁾	11 avenue Michel Ricard - 92270 Bois-Colombes	100	100	100	100	IG	IG
Elengy Hub & Expertise SAS ⁽¹⁾	11 avenue Michel Ricard - 92270 Bois-Colombes	100	100	100	100	IG	IG
Eiffel Gaz Vert SLP	9 Rue Newton 75116 Paris	19,03	19,03	19,03	19,03	ME	ME

(1) Le 22 décembre 2021, le Groupe a acquis auprès de SIG la totalité de sa participation ne donnant pas le contrôle de 17,8% dans Elengy.

Le sigle IG désigne la méthode de l'intégration globale.

Le sigle ME désigne la méthode de la mise en équivalence.

2.2 Jugements significatifs exercés dans l'analyse du contrôle

Le Groupe examine principalement les éléments et critères suivants afin de déterminer s'il a le contrôle sur une entité :

- La gouvernance : droits de vote et représentation du Groupe dans les organes de gouvernance, règles de majorité, droits de veto ;
- La nature des droits substantiels ou protectifs, accordés aux actionnaires au titre des activités pertinentes de l'entité ;
- Les mécanismes de résolution de conflits ;
- Le droit/l'exposition du Groupe au rendement variable de l'entité.

NOTE 3 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

Principes comptables

Le Groupe comptabilise les participations dans des entreprises associées (entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable) et les coentreprises selon la méthode de la mise en équivalence. Selon la norme IFRS 11 – *Partenariats*, une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Jugements significatifs

Le Groupe examine principalement les éléments et critères suivants afin d'apprécier l'existence d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable sur une entité :

- La gouvernance : représentation du Groupe aux organes de gouvernance, règles de majorité, droits de veto ;
- La nature des droits, substantiels ou protectifs, accordés aux actionnaires, en relation notamment avec les activités pertinentes de l'entité :
Cette appréciation peut s'avérer complexe pour les entités « projet » ou « mono-actif » car certaines décisions concernant les activités pertinentes sont fixées dès la création du partenariat pour la durée du projet. En conséquence, l'analyse des décisions porte sur les activités pertinentes (celles qui ont un impact significatif sur le rendement variable de l'entité) restantes ;
- Les mécanismes de résolution de conflits ;
- Le droit/l'exposition du Groupe au rendement variable de l'entité :
Cette appréciation comprend également l'analyse des relations contractuelles du Groupe avec l'entité, particulièrement les conditions dans lesquelles ces contrats sont conclus, leur durée ainsi que la gestion des conflits d'intérêts éventuels lors du vote de l'organe de gouvernance de l'entité.

Seules les entités MEGAL et Eiffel Gaz Vert sont concernées par cette analyse.

Contrôle conjoint – classification entre coentreprise et activité conjointe

La qualification d'un partenariat avec un contrôle conjoint nécessite du jugement pour apprécier s'il s'agit d'une coentreprise ou d'une activité conjointe. L'analyse des « autres faits et circonstances » fait partie des critères de la norme IFRS 11 pour apprécier la classification d'une entité avec contrôle conjoint.

L'IFRS Interpretation Committee « IFRS IC » (novembre 2014) a notamment conclu que les autres faits et circonstances devaient créer des droits directs dans les actifs et des obligations directes au titre des passifs qui soient exécutoires pour que l'entité soit qualifiée d'activité conjointe.

Compte tenu de ces conclusions et leurs applications dans le cadre de nos analyses, il n'y a pas d'activité conjointe au sein du Groupe au 31 décembre 2022.

3.1 Participations dans les coentreprises

3.1.1 Contribution des coentreprises aux états financiers du Groupe

Les chiffres présentés ci-dessous, pour MEGAL et Eiffel Gaz Vert, sont la somme des contributions aux comptes consolidés des deux sociétés juridiques distinctes qui composent cette entité (cf. Note 2.1) dans l'état de situation financière, le compte de résultat, les autres éléments du résultat global, et la ligne « Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence » du tableau de flux de trésorerie du Groupe.

En millions d'euros	% intérêt	Valeur comptable des participations dans les coentreprises	Quote-part de résultat dans les coentreprises	Autres éléments du résultat global dans les coentreprises	Dividendes reçus des coentreprises
Au 31 décembre 2022					
MEGAL GmbH	49,0	61	2	0	8
Eiffel Gaz Vert SLP	19,03	39	(2)	0	0
Au 31 décembre 2021					
MEGAL GmbH	49,0	67	5	0	9
Eiffel Gaz Vert SLP	19,03	39	(1)	0	0

Le montant des dividendes reçus de MEGAL est neutralisé à hauteur du pourcentage d'intérêt. En 2022 le montant des dividendes neutralisé est de 8 millions d'euros, contre 9 millions d'euros en 2021. Le dividende qui est versé à chaque actionnaire, également les deux seuls clients de MEGAL, est calculé à hauteur de leur contribution à son résultat.

3.1.2 Informations financières sur les coentreprises

Les montants présentés sont les montants établis en application des normes IFRS, avant élimination des intragroupes, et après prise en compte (i) des retraitements d'homogénéisation avec les principes comptables du Groupe et (ii) des exercices d'évaluation des actifs et passifs de la coentreprise à leurs justes valeurs réalisées à leur date d'acquisition au niveau de GRTgaz en application des dispositions d'IAS 28. À l'exception de la dernière colonne « Total capitaux propres attribuables à GRTgaz », les agrégats sont présentés sur une base à 100%.

Informations sur le compte de résultat et les autres éléments du résultat global

En millions d'euros	Chiffre d'affaires	Dotations aux amortissements des immobilisations	Résultat financier	Impôts	Résultat net	Autres éléments du résultat global	Résultat global
Au 31 décembre 2022							
MEGAL GmbH	122	(67)	(4)	(3)	5	0	5
Eiffel Gaz Vert SLP	0	0	2	0	(10)	0	(10)
Au 31 décembre 2021							
MEGAL GmbH	122	(64)	(3)	1	10	0	10
Eiffel Gaz Vert SLP	0	0	2	0	(1)	0	(1)

Informations sur l'état de situation financière

En millions d'euros	Trésorerie et équivalents de trésorerie	Autres actifs courants	Actifs non courants	Dettes financières courants	Autres passifs courants	Dettes financières non courants	Autres passifs non courants	Total capitaux propres	Total capitaux propres part du Groupe	Participations dans les coentreprises
Au 31 décembre 2022										
MEGAL GmbH	18	14	696	0	44	511	49	125	61	61
Eiffel Gaz Vert SLP	14	0	182	0	0	0	0	196	39	39
Au 31 décembre 2021										
MEGAL GmbH	9	13	729	0	50	511	52	138	67	67
Eiffel Gaz Vert SLP	15	0	191	0	0	0	0	206	39	39

3.1.3 Transactions entre le Groupe et les coentreprises

Les données ci-dessous présentent les incidences des transactions avec les entreprises associées sur les états financiers du Groupe au 31 décembre 2022

En millions d'euros	Achats	Fournisseurs et autres créanciers
Au 31 décembre 2022		
MEGAL GmbH	(65)	6
Eiffel Gaz Vert SLP		
Au 31 décembre 2021		
MEGAL GmbH	(65)	6
Eiffel Gaz Vert SLP		

NOTE 4 PRINCIPALES VARIATIONS DE PERIMETRE

Aucun mouvement de périmètre : acquisition / cession / variation de taux n'a eu lieu en 2022.

Le périmètre 2022 est identique à celui au 31 décembre 2022.

NOTE 5 INFORMATION SECTORIELLE

Conformément à IFRS 8, le Groupe n'est pas tenu de présenter une information sectorielle. En effet, les instruments d'emprunt ou de capitaux propres de la GRTgaz ne sont pas négociés sur un marché public. Par ailleurs, le Groupe ne dépose pas ses états financiers consolidés auprès d'une autorité de réglementation des valeurs mobilières ou d'un autre organisme de régulation aux fins d'émettre des instruments d'une catégorie quelconque sur un marché public, ou n'est pas sur le point de les déposer.

NOTE 6 VENTES

6.1. Chiffre d'affaires

La répartition du chiffre d'affaires du Groupe est la suivante :

En millions d'euros	31 déc. 2022	31 déc. 2021
Recettes d'acheminement du gaz	2 087	1 830
Prestations d'Accès aux Terminaux Méthaniers	309	240
Autres	139	138
CHIFFRE D'AFFAIRES	2 535	2 209

Principes comptables

Le chiffre d'affaires sur contrats commerciaux est relatif aux contrats activités entrant dans le champ de la norme IFRS 15. Il est comptabilisé lorsque le client obtient le contrôle des biens ou des services vendus, pour une somme qui reflète ce que l'entité s'attend à recevoir pour ces biens et services.

Ainsi, l'analyse contractuelle des contrats de vente du Groupe a conduit à appliquer les principes suivants de reconnaissance du chiffre d'affaires : Le chiffre d'affaires réalisé par les gestionnaires d'infrastructures gazières sur leurs prestations de mise à disposition de capacités de transport, d'accès aux terminaux méthaniers est comptabilisé linéairement sur la durée des contrats.

Cette analyse peut conduire le Groupe à exercer son jugement pour déterminer si le Groupe agit en tant qu'agent ou principal pour les prestations de transport du gaz refacturées au client. Le principal critère utilisé par le Groupe pour exercer son jugement et conclure au rôle de principal du client à l'égard du gestionnaire d'infrastructures est la responsabilité première de l'exécution de la prestation d'acheminement. Le Groupe agit en tant qu'agent lorsqu'il intervient au titre des obligations du client d'équilibrage.

Ventilation du chiffre d'affaires par catégorie

Par la délibération portant décision tarifaire du 23 janvier 2020, la CRE a défini la méthodologie et fixé les tarifs dits « ATRT 7 » destinés à s'appliquer à compter du 1^{er} avril 2020, également pour une période de quatre ans et une mise à jour au 1^{er} avril de chaque année. Il est établi de façon à couvrir, pour chaque année, le revenu autorisé par la CRE, en fonction des données d'inflation constatées et des meilleures prévisions disponibles de souscriptions de capacités pour l'année considérée. Le taux de rémunération de base réel avant impôt sur les sociétés appliqué à la BAR est de 4,25% et la mise en place de ce tarif ATRT7 doit se traduire par une évolution tarifaire moyenne de + 1,4 % par an.

Sur la base de ce tarif régulé, le chiffre d'affaires acheminement de chaque client est fonction de ses réservations de capacité.

Ces éléments tarifaires sont assortis d'un mécanisme de régularisation de charges et de produits (CRCP).

Le chiffre d'affaires en Allemagne est composé des recettes d'acheminement du gaz sur le réseau Megal incluant le reversement partiel du trop-perçu constitué jusqu'à fin 2020 et perçu par GRTgaz Deutschland GmbH.

Prestations d'Accès aux Terminaux Méthaniers

La prestation d'accès des tiers aux terminaux méthaniers est valorisée conformément aux modalités d'application du tarif d'accès des tiers aux terminaux méthaniers (ATTM) fixé par délibération de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) portant décision tarifaire et soumise à un possible refus motivé du Ministre pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il est destiné à couvrir les coûts de regazéification et inclut une rémunération du capital investi.

Le nouveau tarif d'utilisation des terminaux méthaniers, dit tarif ATTM6, actuellement applicable pour une durée de 4 ans, est entré en vigueur depuis le 1er avril 2021. Il sera révisé au 1er avril 2023. Le taux de rémunération de la BAR, pour le tarif ATTM6, pour les immobilisations en cours est de 4,6% et pour les immobilisations en service de 6,25%.

Pour rappel, dans le cadre de l'ATTM5, le taux de rémunération de la BAR pour les immobilisations en cours était de 5,7% et pour les immobilisations en service de 7,25%.

Autres Chiffre d'affaires

La rubrique « Autres » comprend les prestations de raccordement, les prestations d'ingénierie ainsi que le compte d'écart inter-opérateur avec les Gestionnaires des réseaux de distribution de gaz.

6.2. Créances commerciales et autres débiteurs, actifs et passifs de contrats

Principes comptables

Lors de leur comptabilisation initiale, le Groupe évalue les créances commerciales à leur prix de transaction au sens de la norme IFRS 15.

Les actifs de contrats regroupent les montants auxquels l'entité a droit en échange de biens ou de services qu'elle a déjà fournis à un client mais pour lesquels le paiement n'est pas encore exigible ou est subordonné à la réalisation d'une condition particulière prévue au contrat. Lorsqu'un montant devient exigible, il est transféré au compte de créance.

Une créance client est comptabilisée dès que l'entité a un droit inconditionnel à percevoir un paiement. Ce droit inconditionnel existe dès l'instant où seul l'écoulement du temps rend le paiement exigible.

Les passifs de contrats regroupent les montants perçus par l'entité en rémunération de biens ou de service qu'elle n'a pas encore fournis au client. Le passif de contrat est soldé par la constatation du chiffre d'affaires.

Les créances commerciales et autres débiteurs et les actifs de contrats font l'objet d'un test de dépréciation conformément aux dispositions de la norme IFRS 9 sur l'estimation du montant des pertes de crédit attendues.

Le modèle de dépréciation des actifs financiers est basé sur la méthode des pertes de crédit attendues. Pour calculer les pertes de valeur attendues, le Groupe retient une approche individuelle de provisionnement pour les créances commerciales et les actifs de contrats dont l'évolution du risque de crédit est suivie sur une base individuelle.

Il convient de se reporter à la Note 16 « Risques liés aux instruments financiers » en ce qui concerne l'appréciation par le Groupe du risque de contrepartie.

6.2.1 Créances commerciales et autres débiteurs, actifs de contrats

En millions d'euros	31 décembre 2022			31 décembre 2021		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Créances commerciales et autres débiteurs		85	85	54	54	
dont IFRS 15		85	85	54	54	
dont non IFRS 15		-	0	-	0	
Actifs de contrats		396	396	354	354	

Les pertes de valeurs sur créances commerciales et autres débiteurs et actifs de contrats sont présentées ci-dessous :

En millions d'euros	31 décembre 2022			31 décembre 2021		
	Brut	Dépréciation & Perte de valeur	Net	Brut	Dépréciation & Perte de valeur	Net
Créances commerciales et autres débiteurs	92	(7)	85	58	(5)	54
Actifs de contrats	396	(1)	396	354	(0)	354
TOTAL	488	(8)	481	413	(5)	408

Les dépréciations et pertes de valeurs sur créances commerciales et autres débiteurs et actifs de contrats s'élèvent à (7) millions d'euros au 31 décembre 2022 contre (5) millions d'euros au 31 décembre 2021.

Les informations relatives à l'antériorité des créances échues non dépréciées et au suivi du risque de contrepartie sont présentées dans la Note 16.4 « Risque de contrepartie ».

Les actifs de contrats courants incluent des produits à recevoir et factures à établir (396 millions d'euros au 31 décembre 2022).

6.2.2 Passifs de contrats

En millions d'euros	31 décembre 2022			31-décembre 2021		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Passifs de contrats	-	35	35	-	30	30

Les passifs de contrats courants incluent au 31 décembre 2022 les avances et acomptes reçus pour 35 millions d'euros.

NOTE 7 CHARGES OPERATIONNELLES

Principes comptables

Les charges opérationnelles comprennent :

- Les achats de matières premières et coûts associés (infrastructures, transport, stockage...);
- Les achats de services et autres tels que les charges de sous-traitance et d'intérimaires, les charges de location (contrats de location à court terme ou dont l'actif sous-jacent est de faible valeur);
- Les charges de personnel;
- Les amortissements, dépréciations et provisions;
- Les impôts et taxes d'exploitation.

7.1 Achats

En millions d'euros	31 déc. 2022	31 déc. 2021
Achats de matières et coûts associés	(438)	(262)
Achats de services et autres	(226)	(208)
ACHATS	(663)	(471)

7.2 Charges de personnel

En millions d'euros	Notes	31 déc. 2022	31 déc. 2021
Avantages à court terme		(383)	(370)
Paiements fondés sur des actions	22	(3)	0
Charges liées aux plans à prestations définies	19	(46)	(47)
TOTAL		(432)	(417)

Effectifs statutaires en équivalents temps plein	31 déc. 2022	31 déc. 2021
Cadres	1 586	1 588
Agents de maîtrise et techniciens	1 851	1 862
TOTAL	3 437	3 450

7.3 Amortissements, dépréciations et provisions

En millions d'euros	Notes	31 déc. 2022	31 déc. 2021
Dotations aux amortissements	13 & 14	(598)	(600)
Variation nette des dépréciations sur stocks, créances commerciales et autres actifs		(4)	1
Variation nette des provisions	18	(14)	(7)
TOTAL		(616)	(606)

Au 31 décembre 2022, les dotations aux amortissements se répartissent en (72) millions d'euros sur immobilisations incorporelles, (507) millions d'euros sur immobilisations corporelles et (19) millions sur droits d'utilisation des actifs.

NOTE 8 AUTRES ELEMENTS DU RÉSULTAT DES ACTIVITES OPÉRATIONNELLES

Principes comptables

Les autres éléments du Résultat des activités opérationnelles (RAO) comprennent :

- Les « Pertes de valeur » : cette rubrique comprend les pertes de valeur sur les *goodwills*, les autres immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles, les participations dans les entités comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence ;
- Les « Restructurations » : il s'agit des coûts correspondant à un programme planifié et contrôlé par le management, qui modifie de façon significative le champ d'activité de l'entreprise, ou la manière dont cette activité est gérée, conformément aux critères prévus par IAS 37 ;
- Les « Effets de périmètre ». Cette ligne regroupe :
 - Les coûts directs d'acquisition en cas de prise de contrôle,
 - Les effets des réévaluations, à la juste valeur à la date d'acquisition, des intérêts précédemment détenus en cas d'acquisitions par étapes,
 - Les variations ultérieures de juste valeur des compléments de prix,
 - Les résultats de cessions de participations qui conduisent à un changement de méthode de consolidation ainsi que, le cas échéant, les effets des réévaluations des intérêts conservés ;
- Les « Autres éléments non récurrents » : cette rubrique comprend notamment les plus ou moins-values de cession sur les actifs non courants.

8.1. Pertes de valeur

En millions d'euros	Notes	31 déc. 2022	31 déc. 2021
Pertes de valeur :			
Goodwills	12	0	0
Immobilisations corporelles et autres immobilisations incorporelles	13 & 14	0	0
Participation dans les entreprises mises en équivalence et provisions s'y rattachant		0	0
TOTAL DES PERTES DE VALEUR D'ACTIFS		0	0
Reprises de pertes de valeur :			
Immobilisations corporelles et autres immobilisations incorporelles		0	0
Actifs financiers		0	0
TOTAL DES REPRISES DE PERTES DE VALEUR		0	0
TOTAL		0	0

Les tests de perte de valeur sont réalisés selon les modalités présentées dans la Note 12.3.

8.2. Effets de périmètre

Au 31 décembre 2022 comme au 31 décembre 2021, les effets de périmètre s'élèvent à 0 millions d'euros.

8.3. Autres éléments non récurrents

Au 31 décembre 2022, une provision de rupture conventionnelle collective a été constatée à hauteur de (14,2) millions d'euros. Les autres éléments non récurrents, d'un montant total de (10) millions d'euros, ne comportent pas d'élément individuellement non significatifs.

Au 31 décembre 2021, les autres éléments non récurrents, d'un montant total de (16) millions d'euros, sont impactés à hauteur de (3) millions par les coûts liés à la décomptabilisation de certains actifs du site d'Ars-sur-Formans, suite à l'accident qui s'est produit le 20 septembre 2022. Les autres éléments de ce poste sont individuellement non significatifs.

Les autres éléments non récurrents correspondent aux installations techniques mises hors service, aux coûts échoués sur les immobilisations en cours, principalement liées à l'abandon de projets en cours chez GRTgaz, et aux résultats sur cession d'actifs.

NOTE 9 RESULTAT FINANCIER

En millions d'euros	31 décembre 2022			31 décembre 2021		
	Charges	Produits	Total	Charges	Produits	Total
Coût de la dette nette	(83)	7	(75)	(90)	7	(83)
Charges d'intérêts de la dette brute et des couvertures	(83)		(83)	(90)		(90)
Résultat de change sur dettes financières et couvertures		1	1		0)	(0)
Inefficacité sur instruments dérivés qualifiés de couverture de juste valeur			0			0
Résultat sur trésorerie et équivalents de trésorerie, et instruments liquides de la dette	1		1	(0)		(0)
Coûts d'emprunts capitalisés		7	7		8	8
Coût des dettes de location	(2)		(2)	(1)		(1)
Résultat des opérations de restructuration de la dette financière			0			0
Autres produits et charges financiers	(5)	0	(5)	(10)	(0)	(10)
Charges d'intérêts nets sur les avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages long terme	(11)		(11)	(7)		(7)
Désactualisation des autres provisions à long terme	(3)		(3)	(3)		(3)
Résultat des instruments de dette et des instruments de capitaux propres			0		0	0
Produits d'intérêts sur prêts et créances au coût amorti	1		1		(0)	(0)
Autres	8		8	(0)		(0)
Résultat Financier	(90)	7	(83)	(102)	7	(94)

La baisse du coût de la dette nette s'explique par la diminution de la dette financière brute et par la baisse du coût moyen d'endettement.

Au 31 décembre 2022, le coût moyen de la dette après impact des dérivés s'élève à 1,99% contre 1,94% au 31 décembre 2021.

NOTE 10 IMPOTS

Principes comptables

Le Groupe calcule ses impôts sur le résultat conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables.

Conformément à IAS 12, les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs dans les comptes consolidés et leurs valeurs fiscales, donnent lieu à la constatation d'un impôt différé selon la méthode du report variable en utilisant les taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. Cependant, selon les dispositions d'IAS 12, aucun impôt différé n'est comptabilisé pour les différences temporelles générées par un goodwill dont la perte de valeur n'est pas déductible ou par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable à la date de transaction. Par ailleurs, un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que s'il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel les différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables liées à des participations dans les filiales et coentreprises sauf si le Groupe est en mesure de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et s'il est probable qu'elle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Les soldes d'impôts différés sont déterminés sur la base de la situation fiscale de chaque société ou du résultat d'ensemble des sociétés comprises dans le périmètre d'intégration fiscale considéré et sont présentés à l'actif ou au passif de l'état de situation financière pour leur position nette par entité fiscale.

Les impôts différés sont revus à chaque arrêté pour tenir compte notamment des incidences des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrement des différences temporelles déductibles.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

10.1 Charge d'impôt dans le compte de résultat

10.1.1 Ventilation de la charge d'impôt dans le compte de résultat

La charge d'impôt comptabilisée en résultat de l'exercice s'élève à (167) millions d'euros en 2022 contre (158) millions d'euros en 2021. La ventilation de cette charge d'impôt s'établit comme suit :

En millions d'euros	31 déc. 2022	31 déc. 2021
Impôt exigible	(186)	(157)
Impôt différé	19	(1)
Charge totale d'impôt comptabilisée en résultat	(167)	(158)

10.1.2 Charge d'impôt théorique et charge d'impôt comptabilisée

La réconciliation entre la charge d'impôt théorique du Groupe et la charge d'impôt effectivement comptabilisée est présentée dans le tableau suivant :

En millions d'euros	31 déc. 2022	31 déc. 2021
Résultat net	478	389
- Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	0	5
- Impôt sur les bénéficiaires	(167)	(158)
Résultat avant impôt des sociétés intégrées (a)	645	542
<i>Dont sociétés françaises intégrées</i>	653	543
<i>Dont sociétés étrangères intégrées</i>	(8)	(1)
Taux d'impôt normatif en France (b)	25,82%	28,40%
Charge d'impôt théorique (c) = (a) x (b)	(166)	(154)
En effet :		
Différence entre le taux d'impôt normal applicable en France et le taux d'impôt normal applicable dans les juridictions étrangères	0	1
Différences permanentes ^(a)	(1)	(1)
Eléments taxés à taux réduit ou nul ^(b)	0	0
Compléments d'impôt ^(c)	(2)	(6)
Effet des changements de taux d'impôt ^(d)	0	1
Crédits d'impôt ^(e)	2	1
Autres ^(f)	(0)	(1)
Charge d'impôt inscrite au compte de résultat	(167)	(158)
Taux d'impôt effectif (charge d'impôt au compte de résultat rapportée au résultat avant impôt des sociétés intégrées)	25,9%	29,2%

- (a) Comprend principalement les pertes de valeur non fiscalisées sur goodwill, les charges opérationnelles réintégrées
- (b) Comprend notamment les plus-values sur cessions de titres non taxées ou taxées à taux réduit, les pertes de valeur et moins-values non déductibles sur les titres de participation.
- (c) Comprend notamment la quote-part de frais et charges sur les dividendes.
- (d) Comprend principalement l'impact du changement de taux d'imposition sur les positions d'impôt différé en France
- (e) Comprend notamment les reprises de provisions pour risques fiscaux, et des crédits d'impôt en France et autres réductions d'impôt.
- (f) Comprend principalement la régularisation de l'impôt antérieur.

La baisse du taux effectif d'impôt entre 2022 et 2021 s'explique principalement par les conséquences de la baisse d'impôt sur les sociétés en France qui est passé de 28,4% à 25,82%

10.1.3 Analyse par catégorie de différence temporelle du produit/de la charge d'impôts différés du compte de résultat

En millions d'euros	Impacts résultat	
	31 déc. 2022	31 déc. 2021
Impôts différés actifs :		
Engagements de retraite	8	1
Provisions non déduites	-	-
Ecart entre les valeurs fiscales et comptables des immobilisations	-	-
Autres	6	-
Total	14	1
Impôts différés passifs :		
Ecart entre les valeurs fiscales et comptables des immobilisations	6	(2)
Autres	(0)	-
Total	6	(2)
PRODUIT/(CHARGE) D'IMPOT DIFFERE	20	(1)

10.2 Produits et charges d'impôts différés comptabilisés en « Autres éléments du résultat global »

Les produits et charges d'impôts différés comptabilisés en « Autres éléments du résultat global », ventilés par composantes, sont présentés ci-après :

En millions d'euros	31 déc. 2022	31 déc. 2021
Instruments de capitaux propres et de dettes	-	-
Ecart actuariels	(69)	(40)
Couverture de flux de trésorerie sur autres éléments	-	-
Couverture de flux de trésorerie sur dette nette	-	-
TOTAL	(69)	(40)

10.3 Impôts différés dans l'état de situation financière

10.3.1 Variation des impôts différés

La variation des impôts différés constatés dans l'état de situation financière, après compensation par entité fiscale des actifs et passifs d'impôts différés, se ventile de la manière suivante :

En millions d'euros	Actifs	Passifs	Positions nettes
Au 31 décembre 2021	44	(902)	(858)
Effet résultat de la période	13	6	19
Effet autres éléments du résultat global	(69)	-	(69)
Effet périmètre	-	-	-
Reclassements	(7)	6	(1)
Effet de présentation nette par entité fiscale	26	(26)	-
Au 31 décembre 2022	7	(917)	(910)

10.3.2 Analyse par catégorie de différence temporelle de la position nette d'impôts différés présentée dans l'état de situation financière (avant compensation par entité fiscale des actifs et passifs d'impôts différés)

En millions d'euros	Position de clôture	
	31 déc. 2022	31 déc. 2021
Impôts différés actifs :		
Engagements de retraite	103	165
Provisions non déduites	1	1
Ecart entre les valeurs fiscales et comptables des immobilisations	34	39
Mise à juste valeur des instruments financiers (IAS 32/IFRS9)	1	1
Autres	20	17
Total	159	223
Impôts différés passifs :		
Ecart entre les valeurs fiscales et comptables des immobilisations	(1 064)	(1 076)
Provisions à caractère fiscal	-	-
Mise à juste valeur des actifs et passifs (IAS 32/IFRS9)	(1)	(1)
Autres	(2)	(4)
Total	(1 067)	(1 081)
Impôts différés nets	(910)	(858)

NOTE 11 RESULTAT PAR ACTION**Principes comptables**

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions composant le capital en circulation pendant l'exercice. Le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice est le nombre d'actions ordinaires en circulation au début de l'exercice, ajusté du nombre d'actions ordinaires rachetées ou émises au cours de l'exercice.

	31 déc. 2022	31 déc. 2021
<u>Numérateur</u> (en millions d'euros) :		
Résultat net part du Groupe	478	378
<u>Dénominateur</u> : (en millions d'actions)		
Nombre moyen d'actions en circulation	64	62
Effet des instruments dilutifs :		
- Plan d'actions gratuites réservées aux salariés	0	0
- Plan d'options de souscription et d'achat d'actions réservés aux salariés	0	0
Nombre moyen d'actions en circulation dilué	64	62
<u>Résultat par action</u> (en euros)		
Résultat net part du groupe par action	7,5	6,1
Résultat net part du groupe par action dilué	7,5	6,1

NOTE 12 GOODWILL

Principes comptables

Lors d'un regroupement d'entreprises le *goodwill* est calculé par différence entre

- d'une part la somme de :
 - (i) la contrepartie transférée ;
 - (ii) le montant de toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise, et
 - (iii) dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, la juste valeur de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise ;
- et d'autre part la juste valeur nette des actifs acquis et des passifs repris identifiables. Les principales hypothèses et estimations utilisées pour déterminer la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris comprennent notamment les perspectives futures des marchés nécessaires à l'évaluation des flux de trésorerie futurs ainsi que les taux d'actualisation à appliquer. Les valeurs utilisées reflètent les meilleures estimations du management à la date d'acquisition.

Le montant du *goodwill* reconnu lors de la prise de contrôle ne peut être ajusté après la fin de la période d'évaluation de 12 mois.

Les *goodwill* relatifs aux participations dans les entreprises associées sont compris dans la valeur des participations dans les entreprises mises en équivalence.

Risque de perte de valeur

Les *goodwill* ne sont pas amortis mais font l'objet, conformément à IAS 36, de tests de perte de valeur une fois par an, ou plus fréquemment s'il existe des indices de pertes de valeur. Ces *goodwill* sont testés au niveau d'Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) ou de regroupements d'UGT qui constituent des ensembles homogènes générant conjointement des flux de trésorerie largement indépendants des flux de trésorerie générés par les autres UGT.

Il y a perte de valeur du goodwill si la valeur nette comptable de l'UGT à laquelle le *goodwill* est affecté est supérieure à la valeur recouvrable de cette UGT. Les modalités de réalisation de ces tests de perte de valeur sont présentées dans le paragraphe 12.3.

Les pertes de valeur relatives à des *goodwill* ne sont pas réversibles et sont présentées sur la ligne « Pertes de valeur » du compte de résultat.

Indices de perte de valeur sur un actif (*goodwill*, immobilisation incorporelle et corporelle)

Les principaux indices de perte de valeur retenus par le Groupe sont :

- Au titre des indices externes :
 - sur la période, la valeur de marché d'un actif a diminué de façon plus importante que du seul effet attendu du passage du temps ou de l'utilisation normale de l'actif ;
 - d'importants changements, ayant un effet négatif sur l'entité, sont survenus au cours de la période ou surviendront dans un proche avenir, dans l'environnement technologique, économique ou juridique ou du marché dans lequel l'entité opère ou dans le marché auquel l'actif est dévolu ;

- les taux d'intérêt du marché ou d'autres taux de rendement du marché ont augmenté durant la période et il est probable que ces augmentations affecteront le taux d'actualisation utilisé dans le calcul de la valeur d'utilité d'un actif et diminueront de façon significative la valeur recouvrable de l'actif ;
- la valeur comptable de l'actif net de l'entité est supérieure à sa capitalisation boursière ;
- Au titre des indices internes :
 - il existe un indice d'obsolescence ou de dégradation physique d'un actif ;
 - des changements importants, ayant un effet négatif sur l'entité, sont survenus au cours de la période ou sont susceptibles de survenir dans un proche avenir, dans le degré ou le mode d'utilisation d'un actif tel qu'il est utilisé ou que l'on s'attend à l'utiliser. Ces changements incluent la mise hors service de l'actif, les plans d'abandon ou de restructuration du secteur d'activité auquel un actif appartient et les plans de sortie d'un actif avant la date précédemment retenue, et la réestimation de la durée d'utilité d'un actif comme déterminée plutôt qu'indéterminée ;
 - des données internes montrent que la performance économique d'un actif est ou sera moins bonne que celle attendue.

12.1 Évolution de la valeur comptable

(en millions d'euros)	Valeur nette
Au 31 décembre 2021	172
Pertes de valeur	
Variations de périmètres	
Autres	
Au 31 décembre 2022	172

12.2 Informations sur les UGT goodwill

Pour la mise en œuvre des tests de perte de valeur, le Groupe considère que :

- GRTgaz constitue une seule Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) ;
- le transport Allemagne, composé des entités MEGAL et GRT Gaz Deutschland GmbH, constitue une UGT séparée ;
- les terminaux méthaniers composés d'Elengy, Fosmax et Elengy Hub & Expertise constituent une seule UGT.

Au 31 décembre 2022, le *goodwill* de 172 millions d'euros est intégralement alloué à l'UGT Terminaux méthaniers. Il en était de même au 31 décembre 2021.

12.3 Tests de pertes de valeur sur les UGT goodwill

Toutes les UGT *goodwill* font annuellement l'objet d'un test de perte de valeur. Par ailleurs, les immobilisations incorporelles et corporelles sont testées au niveau du regroupement d'actifs pertinent lorsqu'il existe des indices révélant une altération de leur valeur.

Les tests de pertes de valeur sont réalisés sur la base des données à fin juin, complétées par une revue des événements du second semestre.

La valeur recouvrable des UGT *goodwill* est déterminée, dans la plupart des cas, par référence à une valeur d'utilité calculée à partir des projections de flux de trésorerie provenant du budget 2023 et du plan d'affaires à moyen terme 2024-2025 approuvés par le Conseil d'Administration et, au-delà de cette période, d'une extrapolation des flux de trésorerie.

Les projections de flux de trésorerie sont établies à partir d'hypothèses macroéconomiques (inflation, change, taux de croissance) et pour la période allant au-delà du plan d'affaires à moyen terme, à partir d'une valeur terminale, la Base des Actifs Régulés (BAR).

Les taux d'actualisation retenus correspondent à un coût moyen pondéré du capital ajusté afin de tenir compte des risques métiers, marché, pays et devises liés à chaque UGT *goodwill* examinée. Les taux d'actualisation sont retenus en cohérence avec les sources externes d'informations disponibles.

UGT *goodwill* Terminaux méthaniers

Au 31 décembre 2022, la valeur recouvrable de l'UGT *goodwill* Terminaux méthaniers est déterminée à partir des projections de flux de trésorerie sur la période 2022-2028, à partir d'une valeur terminale égale à la BAR en 2029 pour les activités régulées et à partir d'un multiple d'EBITDA 2028 pour les activités non régulées, utilisé lors des dernières transactions « Santorin » et « Faraday ».

Cette valeur recouvrable étant supérieure à la valeur nette comptable de l'UGT *goodwill* Terminaux méthaniers, aucune perte de valeur n'a donc été comptabilisée au 31 décembre 2022.

NOTE 13 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Principes comptables

Évaluation initiale

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements et éventuelles pertes de valeur.

Amortissement

L'amortissement des immobilisations incorporelles est constaté en fonction du rythme attendu de la consommation des avantages économiques futurs de l'actif. Les amortissements sont calculés, essentiellement sur base du mode linéaire, sur les durées d'utilité suivantes :

- les autres immobilisations incorporelles acquises ou produites comprennent principalement les valeurs d'achat ou de production de logiciels, et les licences liées aux projets informatiques. Les amortissements sont calculés, sur base du mode linéaire, généralement sur 5 ans.
- 25 ans pour les droits incorporels de commercialisation des capacités de transport de Megal, dont dispose GRTgaz Deutschland Transport à hauteur de 57,8%, taux supérieur au pourcentage d'intégration de Megal qui est de 49%. Ce droit à sur-rémunération par rapport au taux de détention de Megal est reconnu comme un actif incorporel. Suite à l'opération de rachat de 5 % des parts de Megal intervenue sur l'exercice 2013, il a été constaté une diminution de ce droit incorporel à hauteur de 17 millions d'euros.

Certaines immobilisations incorporelles, dont la durée d'utilité est indéfinie, ne sont pas amorties mais font l'objet d'un test de perte de valeur annuel.

Risque de perte de valeur

Conformément à IAS 36, lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché ou des éléments internes indiquent un risque de perte de valeur des immobilisations incorporelles ou corporelles, celles-ci font l'objet d'un test de perte de valeur. Dans le cas des immobilisations incorporelles non amorties, les tests de perte de valeur sont réalisés annuellement.

Indices de perte de valeur

Ce test de perte de valeur n'est effectué pour les immobilisations corporelles et incorporelles à durée d'utilité définie que lorsqu'il existe des indices révélant une altération de leur valeur. Celle-ci provient en général de changements importants dans l'environnement de l'exploitation des actifs ou d'une performance économique inférieure à celle attendue.

Les principaux indices de perte de valeur externes et internes sont présentés en Note 12 « *Goodwills* ».

Pertes de valeur

Les immobilisations corporelles ou incorporelles sont testées au niveau du regroupement d'actifs pertinent (actif isolé ou Unité Génératrice de Trésorerie – UGT) déterminé conformément aux prescriptions d'IAS 36. Dans le cas où le montant recouvrable est inférieur à la valeur nette comptable,

une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants. La comptabilisation d'une perte de valeur entraîne une révision de la base amortissable et éventuellement du plan d'amortissement des immobilisations concernées.

Les pertes de valeur relatives aux immobilisations corporelles ou incorporelles peuvent être reprises ultérieurement si la valeur recouvrable redevient plus élevée que la valeur nette comptable. La valeur de l'actif après reprise de la perte de valeur est plafonnée à la valeur comptable qui aurait été déterminée nette des amortissements si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée au cours des exercices antérieurs.

Évaluation de la valeur recouvrable

Pour examiner la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles, elles sont, le cas échéant, regroupées dans des UGT dont on pourra comparer les valeurs comptables et les valeurs recouvrables.

En ce qui concerne les entités opérationnelles pour lesquelles le Groupe s'inscrit dans une logique de continuité d'exploitation et de détention durable, la valeur recouvrable d'une UGT correspond à la valeur d'utilité ou à la juste valeur diminuée des coûts de sortie lorsque celle-ci est plus élevée. Les valeurs d'utilité sont essentiellement déterminées à partir de projections actualisées de flux de trésorerie d'exploitation et d'une valeur terminale. Des méthodes usuelles d'évaluation sont mises en œuvre pour lesquelles les principales hypothèses économiques retenues portent sur :

- les perspectives de marché et l'évolution du cadre réglementaire ;
- des taux d'actualisation qui sont fonction des particularités des entités opérationnelles concernées ;
- des valeurs terminales cohérentes avec les données de marché disponibles propres aux segments opérationnels concernés et des taux de croissance liés aux valeurs terminales n'excédant pas les taux d'inflation.

Ces taux d'actualisation sont des taux après impôts appliqués à des flux de trésorerie après impôts. Leur utilisation aboutit à la détermination de valeurs recouvrables identiques à celles obtenues en utilisant des taux avant impôt à des flux de trésorerie non fiscalisés, comme requis par la norme IAS 36.

En ce qui concerne les entités opérationnelles pour lesquelles une décision de cession est prise par le Groupe, la valeur recouvrable des actifs concernés est déterminée sur la base de leur valeur de marché estimée nette des coûts de cession. Dans le cas où des négociations sont en cours, celle-ci est déterminée par référence à la meilleure estimation pouvant être faite, à la date de clôture.

En cas de perte de valeur, celle-ci est inscrite sur la ligne « Pertes de valeur » du compte de résultat.

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les frais de développement sont comptabilisés à l'actif dès lors que les critères de reconnaissance d'un actif tels qu'édictés par IAS 38 sont remplis. Dans ce cas, l'immobilisation incorporelle provenant du développement est amortie sur sa durée d'utilité.

13.1 Variation des immobilisations incorporelles

En millions d'euros	Droits incorporels	Logiciels et autres	Total
VALEUR BRUTE			
Au 1er janvier 2020	99	673	771
Acquisitions		76	76
Cessions		(11)	(11)
Variations de périmètre			
Autres		9	9
Au 31 décembre 2020	99	747	846
Acquisitions		67	67
Cessions		(0)	(0)
Variations de périmètre			
Autres		(1)	(1)
Au 31 décembre 2022	99	813	912
AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR			
Au 1er janvier 2020	(72)	(444)	(516)
Dotations aux amortissements et pertes de valeur	(2)	(72)	(74)
Cessions		11	11
Variations de périmètre			
Autres			
Au 31 décembre 2020	(74)	(505)	(579)
Dotations aux amortissements et pertes de valeur	(2)	(69)	(72)
Cessions			
Variations de périmètre			
Autres		3	3
Au 31 décembre 2022	(76)	(572)	(648)
VALEUR NETTE COMPTABLE			
Au 1er janvier 2020	27	228	255
Au 31 décembre 2020	25	242	266
Au 31 décembre 2022	23	241	263

13.2 Information sur les frais de recherche et développement

Les activités de recherche et de développement se traduisent par la réalisation d'études variées touchant à l'innovation technologique, à l'amélioration de l'efficacité des installations, de la sécurité, de la protection de l'environnement, de la qualité du service et de l'utilisation des ressources énergétiques.

Les frais de recherche et développement comptabilisés en charges s'élèvent à 26 millions d'euros en 2022 et à 25 millions d'euros en 2021.

Les montants comptabilisés en tant que frais de développement à l'actif de l'état de situation financière s'élèvent à 10,7 millions d'euros en 2022 (15,8 millions d'euros en 2021).

NOTE 14 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Principes comptables

Évaluation initiale et évaluation postérieure

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique moins les amortissements cumulés et les pertes de valeur constatées.

La valeur comptable des immobilisations corporelles ne fait l'objet d'aucune réévaluation, le Groupe n'ayant pas choisi la méthode alternative permettant de réévaluer de façon régulière une ou plusieurs catégories d'immobilisations corporelles.

Les subventions pour investissements sont portées en déduction de la valeur brute des immobilisations au titre desquelles elles ont été reçues.

En application d'IAS 16, le coût de l'actif comprend, lors de sa comptabilisation initiale, les coûts de démantèlement et de remise en état de site dès lors qu'il existe à la date d'entrée une obligation actuelle, légale ou implicite de démanteler ou de restaurer le site. Une provision est alors constatée en contrepartie d'un composant de l'actif au titre du démantèlement.

Les coûts d'emprunts encourus pendant la période de construction d'un actif qualifié sont incorporés dans son coût.

Contrats de location

Conformément à IFRS 16, le Groupe reconnaît un droit d'utilisation à l'actif du bilan et une dette de location au titre des accords considérés comme des contrats de location dans lesquels il est preneur, à l'exception des contrats d'une durée initiale inférieure ou égale à 12 mois (« contrats de location à court terme »), ou de ceux dont l'actif sous-jacent est de faible valeur (« actifs de faible valeur »). Les paiements associés à ces contrats sont comptabilisés linéairement en charge dans le compte de résultat. Les contrats de location du Groupe concernent principalement des immeubles, des véhicules et des autres équipements.

L'actif relatif au droit d'utilisation est initialement évalué au coût, qui comprend le montant initial de la dette de location (ajusté pour les paiements de loyers réalisés à la date de début du contrat ou avant cette date) majoré, le cas échéant, des coûts directs initiaux engagés par le preneur, des coûts estimés pour le démantèlement et l'enlèvement du bien sous-jacent ainsi que les coûts liés à la restauration ou à la remise en état de l'actif ou du site où l'actif se trouve, moins, les éventuels avantages reçus liés à la location.

La dette de location est initialement évaluée à la valeur actuelle des loyers résiduels, actualisés au taux d'endettement marginal du preneur. Ce taux a été déterminé à partir du taux marginal d'emprunt du Groupe ajusté, conformément à la norme IFRS 16, pour tenir compte (i) de l'environnement économique des filiales, et en particulier de leur risque de crédit, (ii) de la devise dans laquelle les contrats ont été conclus et (iii) de la durée initiale du contrat (ou de la durée résiduelle de chaque contrat existant à la date de première application de la norme). La méthodologie utilisée pour calculer le taux d'emprunt marginal reflète l'échéancier de paiement des loyers (méthode de la duration).

La détermination de la durée du contrat, en ce compris l'appréciation du caractère raisonnable de l'exercice d'une option de prolongation ou du non-exercice d'une option de résiliation, est effectuée au cas par cas. Cette analyse fait l'objet d'un nouvel examen si un événement ou un changement de circonstances important, sous le contrôle du preneur, se produit et est susceptible d'avoir une incidence sur cette évaluation. A noter que pour déterminer la période exécutoire d'un contrat, le Groupe retient une définition large de la notion de pénalités en tenant compte non seulement des pénalités contractuelles à proprement parler, mais aussi des coûts annexes induits par une éventuelle résiliation.

Amortissement

En application de l'approche par composants, le Groupe utilise des durées d'amortissement différenciées pour chacun des composants significatifs d'un même actif immobilisé dès lors que l'un de ces composants a une durée d'utilité différente de l'immobilisation principale à laquelle il se rapporte.

Les amortissements sont calculés essentiellement sur base du mode linéaire sur les durées normales d'utilité suivantes :

Principales durées d'amortissement (années)	Durées d'utilité
<u>Installations techniques réseau de transport</u>	
Canalisations et branchements canalisations	50
Postes de sectionnement/coupure	50
Postes de livraison et matériels connexes	30
Compression	30
Protections cathodiques	20
Autres immobilisations corporelles	5-20
<u>Installations techniques terminaux méthaniers</u>	
GNL réservoirs et Déversoir	40
Bâtiments, génie civil, cellule compression gaz	30
Regazéification	25-40
Circuit purge HP canalisations	25
Odorisation cuves et pompes	30
Appontement / postes électriques	20
Actif de démantèlement	8-10

La fourchette constatée sur les durées d'amortissement résulte de la diversité des immobilisations concernées. Les durées minimales concernent le petit matériel et le mobilier, les durées maximales s'appliquent aux réseaux d'infrastructures.

L'actif relatif au droit d'utilisation est amorti de manière linéaire sur la durée du contrat de location, sauf si le contrat transfère la propriété de l'actif sous-jacent au Groupe à la fin de ce dernier. Dans ce cas, il est amorti sur la durée d'utilité de l'actif sous-jacent, laquelle est déterminée selon les mêmes principes que celles des immobilisations corporelles mentionnées ci-dessus.

Risque de perte de valeur

Voir Note 13 « Immobilisations incorporelles ».

Indices de perte de valeur

Voir Note 12 « Goodwill ».

14.1 Variation des immobilisations corporelles

En millions d'euros	Terrains	Constructions	Installations techniques	Matériel transport	Coûts de démantèlement	Immobilisations en cours	Droits d'utilisation	Autres	Total
VALEUR BRUTE									
Au 1er janvier 2021	80	498	13 093	33	82	297	179	54	14 317
Acquisitions			5	4	16	425	5	2	456
Cessions	(0)	(0)	(14)	(3)		0	(6)	(0)	(24)
Variations de périmètre									
Autres	7	(327)	811	0		(492)		4	3
Au 31 décembre 2021	87	171	13 895	33	97	230	178	60	14 752
Au 1er janvier 2022	87	171	13 895	33	97	230	178	60	14 752
Acquisitions			2	3	(26)	374	3	3	360
Cessions	(0)	(0)	(17)	(3)		(0)	1	(1)	(20)
Ecarts de conversion									
Variations de périmètre									
Autres	1	7	338	(0)		(354)		(0)	(8)
Au 31 décembre 2022	88	177	14 219	34	71	250	182	62	15 083
AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR									
Au 1er janvier 2021	(10)	(165)	(5 058)	(23)	(29)		(33)	(39)	(5 357)
Dotations aux amortissements et pertes de valeur	(0)	(7)	(490)	(3)	(2)		(18)	(5)	(526)
Cessions	0	0		3			4		7
Variations de périmètre									
Autres	(6)	76	(76)	(0)				(4)	(10)
Au 31 décembre 2021	(16)	(96)	(5 624)	(23)	(31)		(48)	(48)	(5 886)
Au 1er janvier 2022	(16)	(96)	(5 624)	(23)	(31)		(48)	(48)	(5 886)
Dotations aux amortissements et pertes de valeur	(0)	(7)	(491)	(3)	(2)		(19)	(4)	(527)
Cessions		0	2	3			(0)	1	5
Ecarts de conversion									
Variations de périmètre									
Autres	0	(0)	0	0				0	0
Au 31 décembre 2022	(16)	(103)	(6 113)	(23)	(33)		(67)	(52)	(6 407)
VALEUR NETTE COMPTABLE									
Au 1er janvier 2021	71	333	8 035	10	53	297	146	15	8 960
Au 31 décembre 2021	71	75	8 271	10	66	230	130	11	8 865
Au 1er janvier 2022	71	75	8 271	10	66	230	130	11	8 865
Au 31 décembre 2022	72	74	8 105	10	38	250	115	10	8 676

En 2022, la diminution nette du poste « Immobilisations corporelles » s'explique essentiellement par :

- des investissements de maintenance et de développement pour un total de + 331 millions d'euros, concernant principalement des investissements dans le réseau de transport de gaz, dont le renforcement de l'artère Bretagne Sud, les travaux de conversion de la zone B en H, les projets informatiques (shERPa, RIO, Scala) ainsi que les investissements liés à la transition énergétique (Biométhane, Postes de rebours...) et projets innovants (Fenhyx, Tenore)

- des amortissements pour un total de (527) millions d'euros.

En 2021, la diminution nette du poste « Immobilisations corporelles » s'expliquait essentiellement par :

- des investissements de maintenance et de développement pour un total de +435 millions d'euros, concernant principalement des investissements dans le réseau de transport de gaz, dont le renforcement de l'artère Bretagne Sud, les investissements liés à l'Arrêté sécurité, les travaux de conversion de la zone B en H, les travaux de raccordement de l'usine CCCG Landivisiau, la station de compression de Vindecy, ainsi que les investissements liés à la transition énergétique (Biométhane, Postes de rebours...).
- des amortissements pour un total de (526) millions d'euros.

Les immobilisations en cours correspondent essentiellement aux investissements dans le réseau de transport de gaz. Au 31 décembre 2022, les immobilisations en cours sont constituées notamment des projets suivants : conversion de la zone B ; le renforcement de l'artère Bretagne ; progiciels informatiques (Scala, RIO, SHERPA) ; projets liés à la transition énergétique (Biométhane, Postes de rebours) et projets innovants (Fenhyx, Tenore).

L'actif de démantèlement provient principalement des Terminaux méthaniers, constitué en vue de faire face aux obligations de remise en état des sites.

14.2 Engagements contractuels d'acquisition d'immobilisations corporelles

Dans le cadre normal de leurs activités, certaines sociétés du Groupe se sont engagées à acheter, et les tiers concernés à leur livrer, des installations techniques. Ces engagements portent principalement sur des commandes d'équipements et de matériel relatifs à des constructions d'ouvrages de transports.

Les engagements contractuels d'investissement en immobilisations corporelles du Groupe s'élèvent à 199 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 141 millions d'euros au 31 décembre 2021.

14.3 Autres informations

Le montant des coûts d'emprunt de la période incorporés dans le coût des immobilisations corporelles s'élève à 7,1 millions d'euros au titre de l'exercice 2022 et 7,5 millions d'euros au titre de l'exercice 2021. Le taux de capitalisation s'élève respectivement à 1,99% et 2,06% sur 2022 et 2021.

NOTE 15 INSTRUMENTS FINANCIERS

15.1 Actifs financiers

Principes comptables

Conformément aux principes de la norme IFRS 9 – *Instruments financiers*, les actifs financiers sont comptabilisés et évalués soit au coût amorti, soit à la juste valeur par capitaux propres, soit à la juste valeur par résultat en fonction des deux critères suivants :

- un premier critère relatif aux caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de chaque instrument. L'analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels vise à déterminer si ces flux sont « uniquement des paiements de capital et d'intérêt sur le capital restant dû » (dit test « SPPI » ou *Solely Payment of Principal and Interest*) ;
- un second critère relatif au modèle économique utilisé par l'entreprise pour gérer ses actifs financiers. La norme IFRS 9 définit trois modèles économiques différents. Un premier modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels, un deuxième modèle dont l'objectif économique est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers et les « autres » modèles économiques.

L'identification du modèle économique et l'analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels nécessitent du jugement pour s'assurer que les actifs financiers sont classés dans la catégorie appropriée.

Lorsque l'actif financier est un placement dans un instrument de capitaux propres, et qu'il n'est pas détenu à des fins de transaction, le Groupe peut faire le choix irrévocable de présenter les profits et pertes sur ce placement en autres éléments du résultat global.

À l'exception des créances commerciales, qui sont évaluées conformément à leur prix de transaction au sens de la norme IFRS 15, les actifs financiers sont, lors de leur comptabilisation initiale, évalués à leur juste valeur majorée, dans le cas d'un actif financier qui n'est pas évalué à la juste valeur par le biais du résultat, des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition.

Lors de chaque clôture, les actifs financiers évalués selon la méthode du coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres (recyclable) font l'objet d'un test de dépréciation basé sur la méthode d'estimation des pertes de crédit attendues.

Les actifs financiers comprennent également les instruments financiers dérivés qui sont conformément aux dispositions normatives valorisés à leur juste valeur.

Conformément à IAS 1, le Groupe présente séparément dans l'état de situation financière les actifs courants et non courants, et les passifs courants et non courants. Au regard de la majorité des activités du Groupe, il a été considéré que le critère à retenir pour la classification est le délai de réalisation de l'actif ou de règlement du passif : en courant si ce délai est inférieur à 12 mois et en non courant s'il est supérieur à 12 mois.

Les différents actifs financiers ainsi que leur ventilation entre la part non courante et courante sont présentés dans le tableau ci-après :

En millions d'euros	Notes	31 décembre 2022			31 décembre 2021		
		Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Instruments financiers dérivés	16.4	0	0	0	0	0	0
Créances commerciales et autres débiteurs	6.2		85	85		54	54
Actifs de contrats	6.2		396	396		354	354
Trésorerie et équivalents de trésorerie	16.1		570	570		443	443
Autres actifs financiers	16.1	55	0	55	51	1	52
<i>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres</i>		34		34	34		34
<i>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</i>		5		5	3		3
<i>Instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres</i>				0			0
<i>Instruments de dettes à la juste valeur par résultat</i>				0			0
<i>Prêts et créances au coût amorti (hors créances commerciales et autres débiteurs)</i>		15	0	16	14	1	15
TOTAL		55	1 051	1 106	51	852	903

15.1.1 Autres actifs financiers

15.1.1.1 Instruments de capitaux propres à la juste valeur

Principes comptables

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres (OCI)

La norme IFRS 9 permet de faire le choix irrévocable de présenter dans les autres éléments du résultat global les variations de la juste valeur d'un placement dans un instrument de capitaux propres qui n'est pas détenu à des fins de transaction. Ce choix se fait instrument par instrument (c'est-à-dire, titre par titre). Les montants présentés dans les autres éléments du résultat global ne doivent pas être transférés ultérieurement au résultat y compris les résultats de cessions. La norme autorise cependant à transférer le cumul des profits et des pertes à une autre composante des capitaux propres. Les dividendes de tels placements sont comptabilisés en résultat à moins que le dividende ne représente clairement la récupération d'une partie du coût d'investissement.

Les instruments de capitaux propres comptabilisés dans cette rubrique concernent principalement les participations dans des sociétés non contrôlées par le Groupe et pour lesquelles l'option de valorisation par capitaux propres a été retenue compte tenu de leur caractère stratégique et long terme.

Lors de leur comptabilisation initiale, ces instruments de capitaux propres sont comptabilisés à leur juste valeur, c'est-à-dire généralement leur coût d'acquisition, majorée des coûts de transaction.

Aux dates de clôture, pour les instruments cotés, la juste valeur est déterminée sur base du cours de bourse à la date de clôture considérée. Pour les titres non cotés, la juste valeur est évaluée à partir de modèles d'évaluation basés principalement sur les dernières opérations de marché, l'actualisation de dividendes ou de flux de trésorerie et la valeur de l'actif net.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les instruments de capitaux propres qui sont détenus à des fins de transaction ou pour lesquels le Groupe n'a pas fait le choix d'une valorisation en juste valeur par les autres éléments du résultat global (OCI) sont valorisés à la juste valeur par le compte de résultat.

Cette catégorie inclut essentiellement les participations du Groupe dans des sociétés non contrôlées.

Lors de leur comptabilisation initiale, ces instruments de capitaux propres sont comptabilisés à leur juste valeur, c'est-à-dire généralement leur coût d'acquisition.

Aux dates de clôture, en ce qui concerne les instruments cotés et ceux non cotés, les mêmes règles d'évaluation que celles décrites ci-dessus s'appliquent.

En millions d'euros	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	Total
Au 31 décembre 2021	34	3	37
Acquisitions	0	-	0
Cessions	0	-	0
Réduction de capital	-	-	0
Variations de juste valeur	-	3	3
Variations de périmètres, change et divers	0	0	0
Au 31 décembre 2022	34	5	40

Au 31 décembre 2022, la valeur nette comptable des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres s'élève à 34 millions d'euros. Ce poste comprend principalement les participations dans le fonds Clean H2 Infra Fund SLP, ainsi que dans la société Trading Hub Europe GmbH.

Au 31 décembre 2022, la valeur nette comptable des instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat s'élève à 5 millions d'euros. Ce poste comprend principalement les participations dans les sociétés Declaranet et C4GAS.

Au cours de l'exercice 2022, le Groupe n'a pas reçu de dividendes provenant d'instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres ou provenant d'instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat.

15.1.1.2 Instruments de dette à la juste valeur

Principes comptables

Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres

Les actifs financiers dont la détention s'inscrit dans un modèle économique mixte de collecte et vente et dont les flux de trésorerie contractuels sont uniquement constitués de paiements relatifs au principal et aux intérêts (dit test « SPPI »), sont évaluées à la juste valeur par OCI (recyclable). Ceci implique un modèle d'évaluation mixte par le compte de résultat pour les intérêts (au coût amorti en utilisant la méthode dite du taux d'intérêt effectif), les dépréciations et les gains ou pertes de change et par OCI (recyclable) pour les autres gains ou pertes.

Les gains ou pertes de valeur de ces instruments sont comptabilisés en autres éléments du résultat global (OCI), à l'exception des éléments suivants, qui sont comptabilisés en résultat :

- les produits d'intérêt déterminés sur base de la méthode du taux d'intérêt effectif ;
- les pertes et reprises de pertes calculées selon la méthode des pertes de crédit attendues ;
- les profits et pertes de change.

Lorsque l'actif financier est décomptabilisé, le gain ou la perte cumulé précédemment comptabilisé dans les autres éléments du résultat global est reclassé des capitaux propres en compte de résultat.

Le Groupe n'est pas concerné par cette catégorie d'instruments.

Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers dont les flux de trésorerie contractuels ne sont pas uniquement constitués de paiements relatifs au principal et à ses intérêts (dit test « SPPI ») ou dont la détention s'inscrit dans un « autre » modèle économique sont valorisés à leur juste valeur par le compte de résultat.

Le Groupe n'est pas concerné par cette catégorie d'instruments.

15.1.1.3 Prêts et créances au coût amorti

Principes comptables

Les prêts et créances financières détenus par le Groupe dans le cadre d'un modèle économique consistant à détenir l'instrument afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels, et dont les flux de trésorerie contractuels sont uniquement constitués de paiements relatifs à son principal et à ses intérêts (dit test « SPPI »), sont comptabilisés au coût amorti. Les intérêts sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les éléments suivants sont comptabilisés en résultat :

- les produits d'intérêt déterminés sur base de la méthode du taux d'intérêt effectif ;
- les pertes et reprises de pertes calculées selon la méthode des pertes de crédit attendues ;
- les profits et pertes de change.

Les dépôts de garantie provenant des contrats de location et cautionnements sont également présentés dans cette rubrique. Ils sont comptabilisés à leur valeur nominale.

Il convient de se reporter à la Note 16 « Risques liés aux instruments financiers » en ce qui concerne l'appréciation du risque de contrepartie.

En millions d'euros	31 décembre 2022			31 décembre 2021		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Prêts aux sociétés affiliées	9	0	9	8	0	8
Autres créances au coût amorti	6	0	7	6	1	7
TOTAL	15	1	16	14	1	15

Les pertes de valeur sur prêts et créances au coût amorti sont présentées ci-dessous :

En millions d'euros	31 décembre 2022				31 décembre 2021			
	Brut	Coût amorti	Dépréciation & Perte de valeur	Net	Brut	Coût amorti	Dépréciation & Perte de valeur	Net
Prêts aux sociétés affiliées	10		(1)	9	9		(1)	8
Autres créances au coût amorti	7			7	7			7
TOTAL	16	0	(1)	16	16	0	(1)	15

Au 31 décembre 2022, comme au 31 décembre 2021, le Groupe n'a pas enregistré de perte de valeur significative sur les prêts et créances au coût amorti.

Les informations relatives à l'antériorité des créances échues non dépréciées et au suivi du risque de contrepartie sur les prêts et créances au coût amorti (y compris les créances clients et autres débiteurs) sont présentées dans la Note 16.4 « Risque de contrepartie ».

15.1.2 Créances commerciales et autres débiteurs, actifs de contrat

Les créances commerciales et autres débiteurs ainsi que les actifs de contrat sont présentés dans la Note 6.2 « Créances commerciales et autres débiteurs, actifs et passifs de contrats ».

15.1.3 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Principes comptables

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les disponibilités ainsi que les placements à court terme qui sont considérés comme facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur au regard des critères prévus par IAS7.

Les découverts bancaires sont exclus de la notion de trésorerie et équivalents de trésorerie et sont comptabilisés en tant que dettes financières courantes.

Les différents éléments de trésorerie et d'équivalents de trésorerie font l'objet d'un test de dépréciation conformément aux dispositions de la norme IFRS 9 sur les pertes de crédit attendues.

Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » s'élève à 570 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 443 millions d'euros au 31 décembre 2021. Ce montant est composé de comptes bancaires et de comptes courants de trésorerie avec le groupe ENGIE.

Le résultat financier enregistré sur le poste de « Trésorerie et équivalents de trésorerie » au 31 décembre 2022 s'établit à 1 millions d'euros contre (0,3) millions d'euros en 2021.

15.2 Passifs financiers

Principes comptables

Les emprunts et autres passifs financiers sont évalués selon la méthode du coût amorti en utilisant le taux d'intérêt effectif de l'emprunt.

Lors de leur comptabilisation initiale, les primes/décotes d'émission, primes/décotes de remboursement et frais d'émission sont comptabilisés en augmentation ou diminution de la valeur nominale des emprunts concernés. Ces éléments sont pris en compte dans le calcul du taux d'intérêt effectif et sont donc constatés en résultat de façon actuarielle sur la durée de vie de l'emprunt sur la base du coût amorti.

Les passifs financiers sont comptabilisés soit :

- en « Passifs au coût amorti » pour les dettes financières, les dettes fournisseurs et autres créanciers, et les autres passifs financiers ;
- en « Passifs évalués à la juste valeur par résultat » pour les instruments financiers dérivés ou pour les passifs financiers désignés comme tels.

Les différents passifs financiers au 31 décembre 2022 ainsi que la ventilation entre leur part non courante et courante sont présentés dans le tableau ci-après :

En millions d'euros	31 décembre 2022			31-déc.2021		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Emprunts	4 067	359	4 426	4 067	399	4 466
<i>Dettes financières</i>	3 960	338	4 298	3 943	380	4 323
<i>Dettes de location</i>	107	21	128	124	18	142
Instruments financiers dérivés	0	0	0	0	0	0
Fournisseurs et autres créanciers	-	508	508	-	508	508
Passifs de contrats	-	35	35	-	30	30
Autres passifs financiers	59	-	59	64	-	64
TOTAL	4 126	902	5 028	4 131	937	5 068

15.2.1 Fournisseurs et autres créanciers

En millions d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Fournisseurs	408	398
Dettes sur immobilisations	100	110
Total	508	508

La valeur comptable de ces passifs financiers constitue une évaluation appropriée de leur juste valeur.

15.2.2 Passifs de contrat

Les passifs de contrat sont présentés dans la Note 6.2 « Créances commerciales et autres débiteurs, actifs et passifs de contrats ».

15.2.3 Autres passifs financiers

Au 31 décembre 2022, les autres passifs financiers sont constitués des dettes liées au capital souscrit et non appelé dans les fonds EIFFEL Gaz Vert SLP (26 millions d'euros) et Clean H2 Infra Fund SLP (33 millions d'euros).

15.3 Endettement financier net

15.3.1 Endettement financier net par nature

En millions d'euros	31 décembre 2022			31 décembre 2021		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Emprunts						
Emprunts auprès d'ENGIE	3 954	337	4 291	3 938	377	4 315
Emprunts bancaires	0	0	0	0	0	0
Dettes de location	107	21	128	124	18	142
Autres emprunts	5	0	5	5	0	5
Découverts bancaires et comptes courants de trésorerie	0	1	1	0	0	0
TOTAL EMPRUNTS	4 067	359	4 426	4 067	395	4 462
Trésorerie et équivalents de trésorerie						0
Trésorerie et équivalent de trésorerie	0	(570)	(570)	0	(443)	(443)
ENDETTEMENT FINANCIER NET	4 067	(211)	3 856	4 067	(48)	4 019

La juste valeur des emprunts (hors dettes de location) s'élève au 31 décembre 2022 à 4 272 millions d'euros pour une valeur nette comptable de 4 298 millions d'euros.

Les produits et charges financiers relatifs à la dette financière sont présentés dans la Note 9 « Résultat financier ».

Le Groupe se finance en quasi-totalité auprès du groupe ENGIE.

Au 31 décembre 2022, les principaux emprunts du Groupe sont les suivants :

En d'euros	millions	Société bénéficiaire	Date d'émission	Échéance	Montant	Capital restant dû	Devise	Taux	Amortissement du capital
Emprunt ENGIE		GRTgaz SA	2005	2029	1 500	638	EUR	Fixe	Progressif
Emprunt ENGIE		GRTgaz SA	2005	2029	800	278	EUR	Variable	Progressif
Emprunt ENGIE		GRTgaz SA	2014	2024	190	90	EUR	Fixe	In Fine
Emprunt ENGIE		GRTgaz SA	2014	2024	90	190	EUR	Variable	In Fine
Emprunt ENGIE		GRTgaz SA	2015	2025	345	345	EUR	Fixe	In Fine
Emprunt ENGIE		GRTgaz SA	2016	2026	100	100	EUR	Fixe	In Fine
Emprunt ENGIE		GRTgaz SA	2017	2041	993	162	EUR	Fixe	Progressif
Emprunt ENGIE		GRTgaz SA	2017	2023	162	135	EUR	Fixe	In Fine
Emprunt ENGIE		GRTgaz SA	2017	2027	135	135	EUR	Fixe	In Fine
Emprunt ENGIE		GRTgaz SA	2017	2028	135	814	EUR	Fixe	In Fine
Emprunt ENGIE		GRTgaz SA	2018	2028	110	110	EUR	Fixe	In Fine
Emprunt ENGIE		GRTgaz SA	2018	2027	110	110	EUR	Fixe	In Fine
Emprunt ENGIE		GRTgaz SA	2018	2026	110	110	EUR	Fixe	In Fine
Emprunt ENGIE		GRTgaz SA	2020	2032	175	175	EUR	Fixe	In Fine
Emprunt ENGIE		GRTgaz SA	2021	2036	210	210	EUR	Fixe	In Fine
Emprunt ENGIE		GRTgaz SA	2022	2033	123	123	EUR	Fixe	In Fine
Emprunt ENGIE		GRTgaz SA	2022	2037	207	207	EUR	Fixe	In Fine
Emprunt ENGIE		Elengy SA	2020	2025	113	113	EUR	Fixe	In Fine
Emprunt ENGIE		Elengy SA	2017	2027	125	125	EUR	Variable	In Fine
Emprunt ENGIE		Elengy SA	2017	2027	50	50	EUR	Variable	In Fine
Emprunt ENGIE		Elengy SA	2020	2025	49	49	EUR	Variable	In Fine
Total Emprunts ENGIE						4 268			
Autres		GRTgaz				29	EUR		
Total Emprunts hors ENGIE						29			
Total Emprunts						4 298			

15.3.2 Opérations de financement et de refinancement

Le 16 février 2022, GRTgaz SA a souscrit deux emprunts auprès d'ENGIE FINANCE SA :

- Un emprunt de 207,3 M€ d'une durée de 15 ans remboursable in fine au taux fixe de 1,784%.
- Un emprunt de 122,7 M€ d'une durée de 11 ans remboursable in fine au taux fixe de 1,563%.

15.4 Incidence des variations de périmètre

Les opérations décrites dans la Note 4 n'ont pas d'incidence sur les variations de périmètre liées à l'endettement financier net.

15.5 Juste valeur des instruments financiers par niveau

Principes comptables

La juste valeur des instruments cotés sur un marché actif est déterminée par référence à leur cotation. Dans ce cas, ces instruments sont présentés en niveau 1 d'évaluation de juste valeur.

La juste valeur des instruments financiers non cotés pour lesquels il existe des données observables sur un marché est déterminée en utilisant des techniques d'évaluation telles que les modèles d'évaluation retenus pour les options ou en utilisant la méthode des flux de trésorerie actualisés.

Ces instruments sont présentés en niveau 2 d'évaluation de juste valeur, sauf dans le cas où leur évaluation dépend significativement de paramètres non observables. Dans ce dernier cas ils sont présentés en niveau 3 d'évaluation de juste valeur. Il s'agit le plus souvent d'instruments financiers dérivés dont la maturité excède l'horizon d'observabilité des prix à terme du sous-jacent ou dont certains paramètres tels que la volatilité du sous-jacent n'étaient pas observables.

Sauf cas d'accord de collatéralisation ou autres accords de compensation, le risque de contrepartie est incorporé dans la juste valeur des instruments dérivés actifs et passifs. Il est calculé selon la méthode dite des « pertes attendues » (« *Expected loss* ») et tient compte de l'exposition au risque de défaut, de la probabilité de défaut ainsi que du taux de perte en cas de défaut. La probabilité de défaut est déterminée sur la base des notations de crédit (« *credit rating* ») attribuées à chaque contrepartie (approche dite « des probabilités historiques »).

À l'exception des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres ou par résultat qui sont comptabilisés au bilan à la juste valeur (évalués en Niveau 3), les autres actifs et passifs financiers sont comptabilisés au coût amorti.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur se répartissent de la manière suivante entre les différents niveaux de juste valeur :

En millions d'euros	31 décembre 2022				31 décembre 2021			
	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Instruments financiers dérivés	0		0		0		0	
Autres actifs financiers	55	16	0	40	52	15	0	37
<i>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres</i>	34			34	34			34
<i>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</i>	5			5	3			3
<i>Instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres</i>	0							
<i>Instruments de dettes à la juste valeur par résultat</i>	0				0			
<i>Prêts et créances au coût amorti (hors créances commerciales et autres débiteurs)</i>	16	16	0	0	15	15	0	0
TOTAL	55	16	0	40	52	15	0	37

NOTE 16 RISQUES LIES AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

16.1 Risque de marché sur matières premières

Le Groupe n'est pas exposé au risque de marché sur matières premières.

16.2 Risque de change

L'euro est la monnaie fonctionnelle de l'ensemble des entités du Groupe ainsi que la devise de réalisation des transactions. Le Groupe n'est pas soumis à un risque matériel de change.

16.3 Risque de taux d'intérêt

L'objectif du Groupe est de maîtriser son coût de financement en limitant l'impact des variations de taux d'intérêt sur son compte de résultat et pour ce faire, la politique du Groupe est donc d'opérer un arbitrage entre taux fixe, taux variable au niveau de la dette nette du Groupe, la répartition pouvant évoluer dans une fourchette définie par le management du Groupe en fonction du contexte de marché.

Cette politique correspond à la nécessité pour le Groupe de figer ses frais financiers en cohérence avec la méthode de détermination du revenu de la société fixée par le Régulateur.

16.3.1 Instruments financiers par type de taux

La ventilation par type de taux de l'encours des dettes financières et de l'endettement net, avant et après prise en compte des instruments dérivés de couverture, est présentée dans les tableaux ci-dessous :

Encours des dettes financières

	31-déc.-22	31-déc-21
Taux variable	17%	15%
Taux fixe	83%	85%
TOTAL	100%	100%

16.3.1.1 Analyse de sensibilité au risque de taux

L'analyse de sensibilité a été établie sur base de la situation de l'endettement net à la date de clôture.

Pour le risque de taux d'intérêt, la sensibilité correspond à une variation de la courbe de taux de plus ou moins 100 points de base par rapport aux taux d'intérêt en vigueur à la date de clôture. Une augmentation/diminution de 100 points de base des taux d'intérêt court terme sur le nominal de la dette nette à taux variable aurait un impact sur la charge nette d'intérêt de -0,2/+0,2 millions d'euros.

16.4 Risque de contrepartie

Le Groupe est exposé, par ses activités opérationnelles et financières, aux risques de défaut de ses contreparties (clients, fournisseurs, partenaires, intermédiaires, banques). Un défaut peut affecter les paiements, la livraison des marchandises et/ou la performance des actifs.

16.4.1 Activités opérationnelles

Le risque de contrepartie lié aux activités opérationnelles est géré via des mécanismes standards de type garanties de tiers.

La qualité de crédit des contreparties se mesure selon un processus de *rating* appliqué aux clients et basé sur les ratings des agences de notation Moody's, S&P, et Fitch et sur les notations Banque de France.

16.4.1.1 Créances commerciales et autres débiteurs, actifs de contrats

La politique de dépréciation retenue est déterminée selon la méthode de l'approche individuelle, pour chaque créance client. Le Groupe estime par ailleurs n'être exposé à aucun risque significatif en termes de concentration de crédit.

La répartition de l'encours en fonction de l'approche retenue pour le suivi des ECL (« Expected Credit Loss ») est la suivante :

En millions d'euros		31 déc. 2022			31 déc. 2021		
		Approche individuelle	Approche collective	Total	Approche individuelle	Approche collective	Total
Créances commerciales et autres débiteurs	Brut	92		92	58		58
	Pertes de valeur	-7		-7	-5		-5
TOTAL		85	0	85	54	0	54
Actifs de contrats	Brut	396		396	354		354
	Pertes de valeur	0		0	0		0
TOTAL		396	0	396	354	0	354

Approche individuelle

L'encours des « Créances commerciales et autres débiteurs » et « Actifs de contrat » suivis selon une approche individuelle se répartit de la manière suivante entre les différents niveaux de risque :

En millions d'euros		31 déc. 2022				31 déc. 2021			
		Niveau 1 : faible risque de crédit	Niveau 2 : risque de crédit significativement accru	Niveau 3 : actifs dépréciés	Total	Niveau 1 : faible risque de crédit	Niveau 2 : risque de crédit significativement accru	Niveau 3 : actifs dépréciés	Total
Créances commerciales et autres débiteurs	Brut	85		7	92	54		5	58
	Pertes de valeur	0		-7	-7	0		-5	-5
TOTAL		85		0	85	54		0	54
Actifs de contrats	Brut	396			396	354			354
	Pertes de valeur	0			0	0			0
TOTAL		396		0	396	354		0	354

L'encours des « Créances commerciales et autres débiteurs » et « Actifs de contrats » suivis selon une approche individuelle se répartit par type de contreparties de la manière suivante :

En millions d'euros		31 déc. 2022			31 déc. 2021		
		Investment Grade (1)	Autres	Total	Investment Grade (1)	Autres	Total
Créances commerciales et autres débiteurs	Brut	92		92	58		58
	Pertes de valeur	-7		-7	-5		-5
TOTAL		85		85	54		54
Actifs de contrats	Brut	396		396	354		354
	Pertes de valeur	0		0	0		0
TOTAL		396		396	354		354

(1) Contrepartie dont la notation minimale est BBB- chez Standard & Poors

16.4.2 Activités financières

L'encours des prêts et créances au coût amorti (hors créances clients et autres débiteurs) dont l'échéance est dépassée est non significatif au 31 décembre 2022 comme au 31 décembre 2021.

Le Groupe est exposé au risque de contrepartie sur le placement de ses excédents de trésorerie.

Principales contreparties en millions d'euros	Montant	Devise	Notation	%
Engie Finance	482		sans notation	84,6%
Autres	88		>=BBB-	15,4%
Total	570	0	0	100,0%

16.5 Risque de liquidité

Dans le cadre de son exploitation, le Groupe est exposé à un risque de manque de liquidités permettant de faire face à ses engagements contractuels. La liquidité repose sur le maintien de disponibilités et de facilités de crédit confirmées par l'accord cadre de financement conclu en 2011 avec ENGIE. Le Groupe dispose de lignes d'emprunt contractées auprès du groupe ENGIE compatibles avec sa taille et les échéances auxquelles il doit faire face.

Le Groupe dispose également de facilités de crédit confirmées compatibles avec sa taille et les échéances auxquelles il doit faire face. Le montant de ces facilités de crédit confirmées représente 161 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2022, toutes les sociétés du Groupe dont la dette est consolidée sont en conformité avec les *covenants* et déclarations figurant dans leur documentation financière.

16.5.1 Flux contractuels non actualisés relatifs aux activités financières

Les flux contractuels non actualisés sur l'endettement net hors coût amorti par date de maturité sont les suivants :

Au 31 décembre 2022 En millions d'euros	Total	2023	2024	2025	2026	2027	Au-delà de 5 ans
En-cours des dettes financières	4 275	315	0	439	670	379	2 470
Trésorerie et équivalent de trésorerie	(570)	(570)					
Endettement net hors coût amorti	3 705	(255)	0	439	670	379	2 470

Au 31 décembre 2021 En millions d'euros	Total	2022	2023	2024	2025	2026	Au-delà de 5 ans
En-cours des dettes financières	4 300	357	314	438	670	379	2 143
Trésorerie et équivalent de trésorerie	(443)	(443)					
Endettement net hors coût amorti	3 857	(86)	314	438	670	379	2 143

Les flux contractuels d'intérêts non actualisés sur l'encours des dettes financières par date de maturité sont les suivants :

Au 31 décembre 2022 En millions d'euros	TOTAL	2023	2024	2025	2026	2027	Au-delà de 5 ans
Flux contractuels d'intérêts non actualisés sur l'encours des dettes financières	590	96	94	78	64	55	203

Au 31 décembre 2021 En millions d'euros	TOTAL	2022	2023	2024	2025	2026	Au-delà de 5 ans
Flux contractuels d'intérêts non actualisés sur l'encours des dettes financières	471	82	71	67	57	45	150

NOTE 17 ELEMENTS SUR CAPITAUX PROPRES

17.1 Informations sur le capital social et les actions propres

	Nombre d'actions			Valeurs comptables (en millions d'euros)		
	Total	Actions propres	En circulation	Capital social	Prime	Actions propres
Au 31 décembre 2020	62 042 493	(25 632)	62 016 861	620	277	(2)
Emission	1 929 984		1 929 984	19	275	
Achat / Vente d'actions propres		(26 000)	(26 000)			(3)
Annulation ou remboursement			0			
Au 31 décembre 2021	63 972 477	(51 632)	63 920 845	640	551	(5)
Emission	109 497		109 497	1	8	
Achat / Vente d'actions propres	(51 632)	51 632	0			1
Réduction de capital	(37 000)		(37 000)	(0)		
31 décembre 2022	63 993 342	0	63 993 342	640	560	(5)

Sur l'exercice 2022, l'augmentation du nombre d'actions émises résulte de l'augmentation de capital réservée aux salariés.

Les variations de la prime d'émission durant l'exercice 2022 résultent de l'augmentation de capital réservée aux salariés (ORS)

Sur l'exercice 2021, l'augmentation du nombre d'actions émises correspond aux actions remises à SIG en contrepartie de l'apport en nature, au bénéfice de GRTgaz, de sa participation de 17,8% dans Elengy.

17.1.1 Capital potentiel et instruments donnant accès à de nouvelles actions de GRTgaz

Suite à l'attribution définitive des actions du plan d'attribution gratuite d'actions de 2012, il n'y a plus de plans d'instruments donnant accès à de nouvelles actions de GRTgaz.

17.1.2 Actions propres

Principes comptables

Les titres d'autocontrôle sont enregistrés pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les résultats de cession de ces titres sont imputés directement dans les capitaux propres et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

Le Groupe dispose d'un plan de rachat d'actions propres résultant de l'autorisation conférée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 mai 2022. Le nombre maximum d'actions acquises ne peut excéder 380 000 actions du capital de la société GRTgaz SA, à un prix maximum de 140 euros par action, pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de cette Assemblée Générale.

17.2 Autres informations sur les primes et réserves consolidées

Les primes et réserves consolidées (y compris le résultat de l'exercice) s'élèvent à 3 011 millions d'euros au 31 décembre 2022, dont 560 millions d'euros au titre des primes liées au capital.

Les réserves consolidées comprennent les résultats cumulés du Groupe, les réserves légales et statutaires de la société GRTgaz SA, les pertes et gains actuariels cumulés nets d'impôt.

En application des dispositions légales françaises, 5% du résultat net des sociétés françaises doit être affecté à la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci représente 10% du capital social. Cette réserve ne peut être distribuée aux actionnaires qu'en cas de liquidation. Le montant de la réserve légale de la société GRTgaz s'élève à 62 millions d'euros.

17.2.1 Capacité distributive de GRTgaz SA

La capacité distributive totale de la société GRTgaz SA s'élève à 1 121 millions d'euros au 31 décembre 2022 (1 031 millions d'euros au 31 décembre 2021), dont 560 millions d'euros au titre des primes liées au capital.

17.2.2 Dividendes

Le tableau ci-après présente les dividendes et acomptes sur dividendes versés par GRTgaz au cours des exercices suivants

	Nombre d'actions donnant droit aux dividendes (hors actions propres)	Montant réparti (en millions d'euros)	Dividendes nets par action en euros (Dividendes versés en numéraire)
Au titre de l'exercice 2021 Dividendes versés en 2022	63 920 845	430	6,72
Au titre de l'exercice 2022 Dividendes à verser en 2023	63 993 342	494	7,72

Dividendes proposés au titre de l'exercice 2022

Il sera proposé à l'Assemblée Générale du Groupe statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 de verser un dividende unitaire de 7,72 euros par action soit un montant total de 494 millions d'euros dont 0,0 millions d'euros par imputation sur la prime d'apport sur la base du nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2022.

Sous réserve d'approbation par le Conseil d'administration conformément aux articles L111-13 et L-111-48 du code de l'énergie et à l'article 27 des statuts, ce dividende, sera mis en paiement au plus tard le 3 juillet 2023, et n'est pas reconnu en tant que passif dans les comptes au 31 décembre 2022, les états financiers à fin 2022 étant présentés avant affectation.

17.3 Gains et pertes recyclables et non recyclables reconnus en capitaux propres (part du Groupe)

Tous les éléments figurant dans le tableau ci-dessous correspondent aux pertes et gains cumulés (part du Groupe) au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021, qui sont recyclables ou non recyclables en résultat.

En millions d'euros	31 déc. 2022	Variation	31 déc. 2021
Instruments de capitaux propres	0	0	0
Couverture d'investissement net	0	0	0
Couverture de flux de trésorerie	0	0	0
Ecarts de conversion	0	0	0
TOTAL Eléments recyclables	0	0	0
Pertes et gains actuariels	(250)	269	(519)
Impôts différés sur pertes et gains actuariels	64	(69)	133
TOTAL Eléments non recyclables	(186)	199	(386)
TOTAL	(186)	199	(386)

NOTE 18 PROVISIONS

Principes généraux liés à la reconnaissance d'une provision

Le Groupe comptabilise une provision dès lors qu'il existe une obligation actuelle (légale ou implicite) à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé et qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour régler cette obligation sans contrepartie attendue.

Une provision pour restructuration est comptabilisée dès lors que les critères généraux de constitution d'une provision sont satisfaits, qu'il existe un plan détaillé formalisé et que le Groupe a créé, chez les personnes concernées, une attente fondée de mise en œuvre de la restructuration soit en commençant à exécuter le plan soit en leur annonçant ses principales caractéristiques.

Les provisions dont l'échéance est supérieure à 12 mois sont actualisées dès lors que l'effet de l'actualisation est significatif. Les principales natures de provisions à long terme du Groupe sont les provisions pour démantèlement des installations et les provisions postérieures à l'emploi et autres avantages à long terme. Les taux d'actualisation utilisés reflètent les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques au passif concerné. Les charges correspondant à la désactualisation des provisions à long terme sont constatées en résultat financier (en « Autres produits et autres charges financiers »).

Évaluation des provisions

Les paramètres qui ont une influence significative sur le montant des provisions, et plus particulièrement – mais pas uniquement – celles relatives au démantèlement des infrastructures gazières en France, sont :

- les hypothèses de coûts (*cf. Note 18.2*) ;
- le calendrier de leur survenance (notamment, pour les activités d'infrastructures gazières en France, l'échéance de l'arrêt d'exploitation du gaz, ainsi que les échéanciers des opérations de démantèlement des sites) (*cf. Note 18.2*) ;
- ainsi que le taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie.

Ces paramètres sont établis sur la base des informations et estimations que le Groupe estime les plus appropriées à ce jour.

La modification de certains paramètres pourrait conduire à une révision significative des provisions comptabilisées.

En millions d'euros	31 déc. 2020	Dotations	Reprises pour utilisation	Variation de périmètre	Effet de la désactualisation	Autres	OCI	31 déc. 2021	
Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages long terme	871	27	(31)			7	16	(152)	739
Démantèlement des installations	136	16				3			154
Autres risques	6	7	(1)						13
Total provisions	1 013	49	(31)			10	16	(152)	907

En millions d'euros	31 déc. 2021	Dotations	Reprises pour utilisation	Variation de périmètre	Effet de la désactualisation	Autres	OCI	31 déc. 2022	
Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages long terme	739	25	(18)			10	46	(258)	544
Démantèlement des installations	154	(26)	(0)			4			132
Autres risques	13	31	(3)						41
Total provisions	907	30	(21)			14	46	(258)	717

L'effet de désactualisation portant sur les avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages long terme correspond à la charge d'intérêts sur la dette actuarielle, nette des produits d'intérêts des actifs de couverture.

La colonne « Autres » se compose essentiellement des écarts actuariels générés en 2022 sur les avantages postérieurs à l'emploi, lesquels sont comptabilisés en « Autres éléments du résultat global », ainsi que des provisions constatées en contrepartie d'un actif de démantèlement ou de remise en état de site.

Les flux de dotations, reprises et désactualisation présentés ci-dessus, sont ventilés de la façon suivante dans le compte de résultat :

En millions d'euros	31-déc-22	31-déc-21
Résultat des activités opérationnelles	9	18
Autres produits et charges financiers	14	10
TOTAL	22	28

L'analyse par nature des provisions et les principes applicables à leurs modalités de calcul sont exposés ci-dessous.

18.1 Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages long terme

Se reporter à la Note 19 « Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages long terme ».

18.2 Démantèlement des installations

Principes comptables

Dès lors qu'il existe une obligation actuelle, légale ou implicite, de démanteler ou restaurer un site, le Groupe comptabilise une provision pour démantèlement ou remise en état de site. La valeur actuelle de l'engagement au moment de la mise en service constitue le montant initial de la provision pour démantèlement avec, en contrepartie, un actif d'un montant identique repris dans les immobilisations corporelles concernées. Cet actif est amorti sur la durée d'exploitation des installations. Les ajustements de la provision consécutifs à une révision ultérieure (i) du montant estimé des engagements, (ii) de l'échéancier des dépenses du démantèlement ou (iii) du taux d'actualisation, sont symétriquement portés en déduction ou, sous certaines conditions, en augmentation du coût de l'actif correspondant. Les effets de la désactualisation sont comptabilisés en charge de l'exercice.

À l'issue de leur durée d'exploitation, certaines installations, dont notamment des centrales classiques, des canalisations de transport, des conduites de distribution, des sites de stockage ou encore des terminaux méthaniers, doivent être démantelées ou a minima mises en sécurité. Ces obligations peuvent résulter de réglementations environnementales en vigueur dans les pays concernés, de contrats ou de l'engagement implicite du Groupe. L'enjeu le plus important pour le Groupe concerne les infrastructures gazières en France.

Les orientations politiques et sociétales de la France en matière de transition énergétique visent à atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en favorisant les énergies renouvelables ou dites vertes, notamment le biométhane et l'hydrogène. Les différents scénarios qui permettent d'atteindre cette neutralité carbone, notamment le Scénario National Bas Carbone en France, les scénarios ADEME, ou « l'étude prospective Futurs énergétiques » de RTE, le gestionnaire du réseau de transport de l'électricité, conduisent tous à une baisse significative des quantités de gaz consommées, tout en maintenant un nombre élevé de connections gaz pour la gestion de la pointe électrique. À l'horizon 2050, la majorité du réseau principal de transport et les stockages restent nécessaires pour répondre aux besoins d'équilibrage dus à la saisonnalité des consommations. Le Groupe analyse de près cette perspective, notamment dans le cadre de la définition de sa stratégie ainsi que pour l'appréciation de la durée d'utilisation des actifs et l'évaluation des provisions pour leur démantèlement éventuel.

La future Stratégie Française sur l'Energie et le Climat (SFEC) constituera la feuille de route actualisée de la France pour atteindre la neutralité carbone en 2050 et assurer l'adaptation de la France aux impacts du changement climatique. Elle sera constituée de la première loi de programmation quinquennale sur l'énergie et le climat (LPEC), qui doit être adoptée avant la fin du premier semestre 2023 et déclinée par la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC 3e édition), le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC 3e édition) et la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 2024-2033), qui doivent être adoptés au 1er semestre 2024. La prochaine révision quinquennale de la PPE et de la SNBC sera ainsi pour la première fois précédée de l'adoption d'une loi de programmation sur l'énergie et le climat, qui fixera les priorités d'action de la politique climatique et énergétique française.

En conformité avec l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050, le scénario de long terme retenu par le Groupe, et qui préside à la mise en œuvre de sa stratégie, est un scénario qui combine électrification raisonnable, soit un peu moins de 50% de la demande finale en 2050, et développement d'une palette diversifiée de gaz verts (biométhane, e-CH₄ synthétisé, gaz naturel avec Carbon-Capture and Storage, hydrogène pur). Le scénario du Groupe est proche du scénario S3 de l'ADEME.

Du fait de l'importance des gaz verts dans le mix énergétique français envisagé à horizon 2050 et au-delà, les infrastructures gazières resteront très largement nécessaires et seront indispensables pour fournir de la flexibilité au système énergétique. L'adaptation et la reconversion de ces infrastructures aux gaz verts permettent d'envisager leur utilisation à un horizon très lointain, ce qui conduit à une valeur actuelle quasi nulle des provisions pour leur démantèlement.

Des provisions ont effectivement été constituées pour le démantèlement des terminaux méthaniers de Fos Tonkin, de Fos Cavaou et de Montoir de Bretagne. Elles s'élèvent au total à 132 millions d'euros au 31 décembre 2022, contre 154 millions d'euros au 31 décembre 2021. Ces provisions sont destinées à couvrir, à terme, le coût estimé de démantèlement, compte tenu des dispositions générales relatives à la protection de l'environnement et des dispositions législatives et réglementaires spécifiques à certains ouvrages. Leur montant reflète la meilleure estimation des coûts futurs déterminés, en fonction des exigences réglementaires actuelles ou en cours d'adoption, de l'état des connaissances techniques ainsi que de l'expérience acquise. Ces provisions sont actualisées sur la durée courant jusqu'au démantèlement. Le taux d'actualisation reflète les conditions d'un taux sans risque attaché à des obligations de même maturité, majoré de l'effet des risques spécifiques attachés au passif concerné.

Compte tenu de son horizon et des nombreux paramètres qui le sous-tendent (notamment évolutions des connaissances sur la compatibilité à l'hydrogène des infrastructures gazières, évolutions des politiques publiques françaises et européenne), le Groupe continuera à procéder à une appréciation régulière du scénario de long terme qui permettra d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050. Cette appréciation s'accompagne d'une revue de l'évaluation des provisions pour démantèlement.

18.3 Autres risques

Ce poste comprend, des risques divers liés au personnel, à l'environnement, au titre des litiges commerciaux et des réclamations et risques fiscaux (hors impôts sur les sociétés, en application d'IFRIC 23).

NOTE 19 AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI ET AUTRES AVANTAGES LONG TERME

Principes comptables

Selon les lois et usages de chaque pays, les sociétés du Groupe ont des obligations en termes de retraites, préretraites, indemnités de départ et régimes de prévoyance. Ces obligations existent généralement en faveur de l'ensemble des salariés des sociétés concernées.

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation suivies par le Groupe concernant les engagements de retraite et autres avantages accordés au personnel sont celles édictées par la norme IAS 19.

En conséquence :

- le coût des régimes à cotisations définies est enregistré en charges sur la base des appels à cotisations dues pour la période ;
- la valorisation du montant des engagements de retraite et assimilés, lorsqu'ils sont représentatifs de prestations définies, est effectuée sur la base d'évaluations actuarielles selon la méthode des unités de crédits projetées. Ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection de salaires qui tiennent compte des conditions économiques propres à chaque pays ou société du Groupe. Les taux d'actualisation sont déterminés en référence au rendement, à la date d'évaluation, des obligations émises par les entreprises de premier rang (ou par l'État s'il n'existe pas de marché représentatif pour les emprunts privés) de la zone concernée.

L'évaluation des engagements de retraite repose sur des calculs actuariels. Le Groupe estime que les hypothèses retenues pour évaluer les engagements sont appropriées et justifiées. Cependant, toute modification d'hypothèse pourrait avoir un impact significatif.

Les montants relatifs aux plans dont les engagements sont supérieurs à la juste valeur des actifs de couverture figurent au passif en provisions. Lorsque la valeur des actifs de couverture (plafonnés, le cas échéant) est supérieure aux engagements, le montant concerné est inclus à l'actif de l'état de situation financière en « Autres actifs » courants ou non courants.

Concernant les avantages postérieurs à l'emploi, les écarts actuariels sont comptabilisés en autres éléments du résultat global. Le cas échéant, les ajustements provenant du plafonnement des actifs nets relatifs aux régimes surfinancés suivent la même méthode. Pour les autres avantages à long terme tels que les médailles du travail, les écarts actuariels sont immédiatement comptabilisés en résultat.

La charge (produit) d'intérêt nette au titre des régimes à prestations définies est comptabilisée en résultat financier.

L'ensemble des tableaux de cette Note concerne les plans à prestations définies.

19.1 Description des principaux régimes de retraite, autres avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages long terme

19.1.1 Régime spécial des Industries Électriques et Gazières (IEG) en France

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le fonctionnement du régime d'assurance vieillesse, invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles des IEG est assuré par la Caisse Nationale des Industries Électriques et Gazières (CNIEG). La CNIEG est un organisme de sécurité sociale de droit privé, doté de la personnalité morale et placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de la sécurité sociale et du budget.

Les personnels salariés et retraités des IEG sont, depuis le 1^{er} janvier 2005, affiliés de plein droit à cette boîte. Les sociétés du Groupe concernées par ce régime sont GRTgaz SA et ELENGY SA.

Suite à la réforme du financement du régime spécial des IEG introduite par la Loi n° 2004-803 du 9 août 2004 et ses décrets d'application, les droits spécifiques (prestations du régime non couvertes par les régimes de droit commun) relatifs aux périodes validées au 31 décembre 2004 (« droits spécifiques passés ») ont été répartis entre les différentes entreprises des IEG. Le financement des droits spécifiques passés (droits au 31 décembre 2004) afférents aux activités régulées de transport et de distribution (« droits spécifiques passés régulés ») est assuré par le prélèvement de la Contribution Tarifaire d'Acheminement sur les prestations de transport et de distribution de gaz et d'électricité, et n'incombe donc plus au Groupe. Les droits spécifiques passés (droits au 31 décembre 2004) des activités non régulées sont financées par les entreprises des IEG dans les proportions définies par le décret n° 2005-322 du 5 avril 2005.

Le régime spécial des IEG est un régime légal ouvert aux nouveaux entrants.

Les droits spécifiques du régime constitués depuis le 1^{er} janvier 2005 sont intégralement financés par les entreprises des IEG proportionnellement à leur poids respectif en termes de masse salariale au sein de la branche des IEG.

S'agissant d'un régime à prestations définies, le Groupe constitue une provision pour retraite au titre des droits spécifiques des agents des activités non régulées et des droits spécifiques acquis par les agents des activités régulées à compter du 1^{er} janvier 2005. Cette provision englobe également les engagements au titre des départs anticipés par rapport à l'âge légal de départ à la retraite. Le montant de la provision est susceptible d'évoluer en fonction du poids respectif des sociétés du Groupe au sein de la branche des IEG.

Les évaluations des engagements de retraites et des autres « engagements mutualisés » sont effectuées par la CNIEG.

19.2 Description des autres avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme

19.2.1 Autres avantages consentis aux personnels des IEG (aux actifs et/ou aux inactifs)

Les autres avantages consentis aux personnels des IEG (aux actifs et /ou aux inactifs) sont les suivants :

Avantages postérieurs à l'emploi :

- l'avantage en nature énergie ;
- les indemnités de fin de carrière ;
- les congés exceptionnels de fin de carrière ;
- le régime des capitaux de décès ;
- les aides aux frais d'études ;
- les comptes épargnes jours retraites

Autres avantages à long terme :

- les rentes d'accidents du travail et de maladies professionnelles ;
- les rentes d'incapacité temporaire et d'invalidité ;
- les médailles du travail ;
- les aides bénévoles amiante.

Les principaux engagements sont décrits ci-après.

19.2.1.1 Avantages en nature énergie

L'article 28 du statut national du personnel des Industries Électriques et Gazières prévoit que l'ensemble des agents (agents actifs et inactifs, sous conditions d'ancienneté) bénéficie d'un régime d'avantages en nature énergie intitulé « tarif agent ».

Cet avantage recouvre la fourniture à ces agents d'électricité et de gaz à un tarif préférentiel. Les avantages dont bénéficieront les agents à la retraite constituent des avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. La population inactive bénéficiaire du tarif agent est la population ayant acquis au moins 15 ans de services dans les IEG.

Dans le cadre d'un contrat de prestation de services, ENGIE SA facture à GRTgaz et Elengy le manque à gagner lié au « tarif agent » pour les bénéficiaires de son périmètre.

L'engagement du Groupe lié à l'avantage accordé aux salariés (actifs et inactifs) au titre de la période de retraite correspond à la valeur actuelle probable de l'énergie fournie aux agents pendant la phase de retraite, et est évalué sur la base du coût de revient pour GRTgaz et Elengy de l'avantage consenti, déterminé par différence entre le prix de vente public de l'énergie fournie et le tarif préférentiel accordé aux agents.

19.2.1.2 Indemnités de fin de carrière

Les agents perçoivent lors de leur départ en retraite (ou leurs ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent) une indemnité de fin de carrière progressive en fonction de leur ancienneté dans les IEG.

19.2.1.3 Rentes accidents du travail et maladies professionnelles

Les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles. Les prestations couvrent l'ensemble des salariés et des ayants-droits d'un salarié décédé suite à un accident du travail, à un accident de trajet ou à une maladie professionnelle.

Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions.

19.3 Plans à prestations définies

19.3.1 Montants présentés dans l'état de situation financière et l'état du résultat global

Conformément aux dispositions d'IAS 19, l'information présentée dans l'état de situation financière au titre des avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme correspond à la différence entre la dette actuarielle (engagement brut) et la juste valeur des actifs de couverture. Lorsque cette différence est positive, une provision est enregistrée (engagement net). Lorsque la différence est négative, un actif de régime est constaté dans l'état de situation financière dès lors que les conditions de comptabilisation d'un actif de régime sont satisfaites.

Les variations des provisions pour avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme, et des actifs de régime constatés dans l'état de situation financière sont les suivantes :

En millions d'euros	Provision	Actif
au 31 décembre 2020	(871)	0
(Pertes) et gains actuariels	152	
Modification de régime	0	
Charge de l'exercice	(53)	
Cotisations/Prestations payées	50	
Plans dont les fonds sont supérieurs aux engagements	(20)	20
Variation de périmètre	3	
au 31 décembre 2021	(739)	20
(Pertes) et gains actuariels	268	
Modification de régime	0	
Charge de l'exercice	(37)	
Cotisations/Prestations payées	21	
Plans dont les fonds sont supérieurs aux engagements	(57)	57
Variation de périmètre	0	
au 31 décembre 2022	(544)	77

La charge de l'exercice s'élève à (37) millions d'euros en 2022, contre (53) millions d'euros en 2021. Les composantes de cette charge de l'exercice relative aux régimes à prestations définies sont présentées dans la Note 19.3.3 « Composantes de la charge de l'exercice ».

Les écarts actuariels cumulés comptabilisés dans les capitaux propres s'élèvent à (250) millions d'euros au 31 décembre 2022, contre (519) millions d'euros au 31 décembre 2021.

Les pertes et gains actuariels nets générés sur l'exercice, qui sont présentés sur une ligne distincte de « l'État du résultat global » représentent un gain actuariel de 268 millions d'euros en 2022, contre 152 millions d'euros en 2021.

En millions d'euros	31 déc. 2022	31 déc. 2021
Solde d'ouverture	(519)	(671)
(Pertes) et gains actuariels générés sur l'année	268	152
Variation de périmètre	0	0
Solde de clôture	(251)	(519)

19.3.2 Évolution des engagements et des actifs de couverture

Les montants des dettes actuarielles et des actifs de couverture du Groupe GRTgaz, leur évolution au cours des exercices concernés, ainsi que leur réconciliation avec les montants comptabilisés dans l'état de situation financière sont les suivants :

En millions d'euros	31 décembre 2022				31 décembre 2021				
	Retraites (a)	Autres avantages postérieurs à l'emploi (b)	Avantages à long terme (c)	Total	Retraites (a)	Autres avantages postérieurs à l'emploi (b)	Avantages à long terme (c)	Total	
A - Variation de la dette actuarielle									
Dette actuarielle début de période	(325)	(672)	(66)	(1 063)	(355)	(736)	(69)	(1 160)	
Coût normal	(23)	(13)	(6)	(42)	(28)	(16)	(5)	(49)	
Intérêt sur la dette actuarielle	(5)	(9)	(1)	(14)	(3)	(6)	(0)	(9)	
Modification de régime				0				0	
Variation de périmètre	0			0	3			3	
Cotisations versées				0				0	
Pertes et gains actuariels	129	187	14	330	44	71	3	117	
Prestations payées	11	16	5	32	15	15	6	35	
Dette actuarielle fin de période	A	(213)	(491)	(53)	(757)	(325)	(672)	(66)	(1 063)
B - Variation des actifs de couverture									
Juste valeur des actifs de couverture en début de période	343	0	0	343	289	0	0	289	
Rendement attendu des actifs de couverture	5			5	2			2	
Pertes et gains actuariels	(47)			(47)	38			38	
Variation de périmètre				0				0	
Cotisations perçues	1			1	27			27	
Prestations payées	(12)			(12)	(12)			(12)	
Juste valeur des actifs de couverture en fin de période	B	289	0	0	289	343	0	0	343
C - Couverture financière	A+B	76	(491)	(53)	(467)	18	(672)	(66)	(719)
Engagements nets de retraites	A+B	76	(491)	(53)	(467)	18	(672)	(66)	(719)
Total passif		0	(491)	(53)	(544)	(1)	(672)	(66)	(739)
Total actif		76			76	20			20

(a) Pensions de retraite et indemnités de fin de carrière.

(b) Régime des capitaux de décès, AFE, avantages en nature énergie et indemnités congés exceptionnelles.

(c) Rentes AT/MP, Invalidité (hors invalidité suite à IT), Incapacité temporaire (longues maladies), Invalidité suite incapacité temporaire, Médailles et Aides Bénévoles Amiante.

19.3.3 Composantes de la charge de l'exercice

Les charges constatées en 2022 et 2021 au titre des retraites et engagements assimilés à prestations définies sur l'exercice se décomposent comme suit :

En millions d'euros	31 déc. 2022	31 déc. 2021
Coûts des services rendus de la période	(42)	(49)
Intérêts sur actualisation	(14)	(9)
Rendement attendu des actifs de couverture	5	2
Pertes et gains actuariels (*)	14	3
Coûts des services passés		
Total	(37)	(53)
Dont comptabilisés en Résultat Opérationnel Courant	(28)	(46)
Dont comptabilisés en résultat financier	(10)	(7)

19.3.4 Politique et stratégie de couverture des engagements

Lorsque les plans à prestations définies font l'objet d'une couverture financière, les actifs sont investis au travers de compagnies d'assurance. Les stratégies d'investissement des plans à prestations définies visent à trouver un bon équilibre entre le retour sur investissement et les risques associés.

Les objectifs d'investissement se résument ainsi : maintenir un niveau de liquidité suffisant afin de payer les pensions de retraites ou autres paiements forfaitaires ; et, dans un cadre de risque maîtrisé, atteindre un taux de rendement à long terme au moins égal au taux d'actualisation ou, le cas échéant, aux rendements futurs demandés.

Les engagements de retraites font l'objet d'une couverture partielle. Les autres avantages postérieurs à l'emploi et les avantages long terme ne sont pas couverts.

Lorsque les actifs sont investis *via* une compagnie d'assurance, cette dernière gère le portefeuille d'investissements dans le cadre de contrats en unités de compte ou de contrats en euros, dans un cadre de risque et une gestion adaptée à l'horizon long terme des passifs.

La couverture des engagements peut être analysée comme suit :

En millions d'euros	Dette actuarielle	Juste valeur des actifs de couverture	Plafonnement d'actifs	Total engagement net
Plans dont les engagements sont supérieurs aux fonds	(23)	(1)		(24)
Plans dont les fonds sont supérieurs aux engagements	(190)	290		100
Plans non financés	(544)			(544)
AU 31 DÉCEMBRE 2022	(757)	289	0	(467)
Plans dont les engagements sont supérieurs aux fonds	(34)	33		(1)
Plans dont les fonds sont supérieurs aux engagements	(291)	311		20
Plans non financés	(738)			(738)
AU 31 DÉCEMBRE 2021	(1 063)	343	0	(720)

L'allocation des actifs de couverture en fonction des principales catégories d'actifs est la suivante :

	31 déc. 2022	31 déc. 2021
Placements actions	31%	30%
Placements obligations	58%	66%
Instruments de trésorerie	11%	4%
Total	100%	100%

La part des actifs de couverture cotés sur un marché actif est de 100% au 31 décembre 2022.

19.3.5 Hypothèses actuarielles

Les hypothèses actuarielles ont été déterminées en relation avec des actuaires indépendants. Les taux pondérés des principales hypothèses actuarielles sont présentés ci-après :

19.3.5.1 Taux d'actualisation et d'inflation

	Retraites		Autres avantages postérieurs à l'emploi		Avantages à long terme	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Taux d'actualisation	3,72%	1,31%	3,73%	1,31%	3,92%	1,06%
Taux d'inflation	2,13%	1,82%	2,13%	1,82%	2,13%	1,82%
Durée résiduelle de service	19 ans	19 ans	19 ans	19 ans	19 ans	19 ans

Le taux d'actualisation retenu est déterminé par référence au rendement, à la date de l'évaluation, des obligations émises par des entreprises de premier rang, pour une échéance correspondant à la durée de l'engagement.

La durée de la dette actuarielle « retraite » relative au régime des IEG est de 30 ans.

Les taux ont été déterminés pour chaque zone monétaire à partir des données sur le rendement des obligations AA. Pour la zone Euro, les données (issues de Bloomberg) sont extrapolées pour les maturités longues à partir du rendement des obligations d'État.

Selon les estimations établies par le Groupe, une variation de plus (moins) 100 points de base du taux d'actualisation entraînerait une baisse (hausse) de la dette actuarielle d'environ 14%.

Une variation du taux d'inflation de plus (moins) 100 points de base (à taux d'actualisation inchangé) entraînerait une hausse (baisse) de la dette actuarielle d'environ 15%.

19.3.6 Estimation des cotisations employeurs à verser en 2023

Le Groupe s'attend à verser, au cours de l'exercice 2023, des cotisations de l'ordre de 9 millions d'euros au profit des régimes à prestations définies inclus dans les IEG. Les versements annuels sont effectués en

référence aux droits acquis dans l'année, et tiennent compte, dans une perspective de lissage, du niveau de couverture.

NOTE 20 PAIEMENTS FONDES SUR DES ACTIONS

Principes comptables

IFRS 2 prescrit de constater en charges de personnel les services rémunérés par des paiements fondés sur des actions. Ces services sont évalués à la juste valeur des instruments accordés.

L'estimation de la juste valeur des plans tient compte également de l'incessibilité de ces instruments. La charge est étalée sur la période d'acquisition des droits en contrepartie des capitaux propres.

Les montants comptabilisés au titre des paiements fondés sur des actions sont les suivants :

En millions d'euros	Charges de la période	
	31 déc. 2022	31 déc. 2021
Offres réservées aux salariés	0	0
Plans d'attribution d'actions gratuites/de performance	-3	
TOTAL	-3	0

20.1 ORS 2022

En 2022, les salariés et anciens salariés du Groupe éligibles ont pu participer à une offre réservée aux salariés. L'offre a été mise en œuvre sous la forme d'une augmentation de capital de 109 497 actions émises au prix de souscription de 137,97 €, égal à la valeur de l'action GRTgaz après détachement du dividende 2021 et diminuée de 20%. L'investissement des salariés qui ont souscrit à l'augmentation de capital a été complété par un abondement sous forme d'actions gratuites.

En application de la norme IFRS 2, la charge d'abondement, représentant l'avantage accordé aux salariés, est comptabilisée. Celle-ci est égale à la valeur de l'action au moment de l'attribution diminuée du coût de l'incessibilité de 5 ans. Les actions gratuites étant attribuées immédiatement, la charge est reconnue en totalité sur l'exercice pour un montant de 2,6 M€.

De même, la décote est déterminée par différence entre la juste valeur de l'action souscrite, qui est incessible pendant 5 ans, et le prix de souscription. Par conséquent, l'estimation de la charge, constatée immédiatement en résultat en 2022 conformément à IFRS 2 dans les comptes consolidés, tient compte de la décote faciale dont bénéficie le salarié, diminuée du coût que représente l'incessibilité. La charge de décote est nulle en 2022 du fait du coût d'incessibilité.

NOTE 21 TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

L'objet de la présente Note est de présenter les transactions significatives qui existent entre le Groupe et ses parties liées.

Les informations concernant les rémunérations des principaux dirigeants sont présentées dans la Note 22.

Les transactions avec les coentreprises et les entreprises associées sont décrites dans la Note 3 « Participations dans les entreprises mises en équivalence ».

Seules les opérations significatives sont décrites ci-dessous.

21.1 Relations avec le groupe ENGIE

Les transactions avec les parties liées concernent principalement les opérations réalisées avec le groupe ENGIE. Au 31 décembre 2022, ces opérations concernent les postes détaillés dans le tableau ci-dessous :

En millions d'euros	31 déc. 2022	31 déc. 2021
ACTIFS COURANTS		
Créances commerciales et autres débiteurs	67	91
Trésorerie et équivalents de trésorerie	527	404
PASSIFS NON COURANTS		
Dettes financières	4 291	3 938
PASSIFS COURANTS		
Dettes financières	380	380
Fournisseurs et autres créanciers	26	81
COMPTE DE RESULTAT		
Chiffre d'affaires	679	698
Achats & Autres charges opérationnelles	(171)	(126)
Charges financières	(84)	(90)

21.2 Transactions avec les coentreprises ou sociétés associées

Les transactions du Groupe avec ses coentreprises et sociétés associées ne sont pas significatives.

21.3 Relations avec l'État Français

GRTgaz est une société anonyme créée le 1^{er} janvier 2005 en application de la loi du 9 août 2004 qui transpose en droit français la directive européenne du 26 juin 2003 relative au service public de l'électricité et du gaz et des industries électriques et gazières.

Conformément à la législation, GRTgaz est soumis à certaines procédures de contrôle, notamment au contrôle économique et financier de l'État, aux procédures de contrôle de la Cour des comptes et du Parlement, ainsi qu'aux vérifications de l'Inspection générale des finances.

Les tarifs d'acheminement sur le réseau de transport GRTgaz sont régulés. Le code de l'énergie (articles L.452-2 & L.452-3) précise que la Commission de Régulation de l'Énergie détermine les tarifs d'utilisation des réseaux de transport de gaz en prenant en compte les orientations de politique énergétique indiquées par les ministres de l'énergie et de l'économie à qui elle transmet ses délibérations (publiées au Journal officiel de la République française). Chacun des ministres peut, dans un délai de deux mois, demander une nouvelle délibération.

Les tarifs d'Accès des Tiers aux Terminaux Méthaniers d'Elengy et de Fosmax LNG sont régulés. Le code de l'énergie (articles L.452-2 & L.452-3) précise que la Commission de Régulation de l'Énergie détermine les tarifs d'utilisation des installations de gaz naturel liquéfié en prenant en compte les orientations de politique énergétique indiquées par les ministres de l'énergie et de l'économie à qui elle transmet ses délibérations (publiées au Journal officiel de la République française). Chacun des ministres peut, dans un délai de deux mois, demander une nouvelle délibération.

21.4 Relations avec la CNIEG (Caisse Nationale des Industries Électriques et Gazières)

Les relations avec la CNIEG, qui gère l'ensemble des pensions de vieillesse, d'invalidité et de décès des salariés et retraités du Groupe affiliés au régime spécial des IEG, des agents d'EDF et des Entreprises Non Nationalisées (ENN) sont décrites dans la Note 19 « Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme ».

NOTE 22 REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants du Groupe sont les membres du Comité Exécutif et les administrateurs.

Le Comité Exécutif comporte 10 membres au 31 décembre 2022 (10 membres au 31 décembre 2021).

Leurs rémunérations se décomposent de la façon suivante :

En millions d'euros	31 déc. 2022	31 déc. 2021
Avantages à court terme	4,2	4,2
Avantages postérieurs à l'emploi	0,8	0,9
Autres avantages long terme	0,7	0,7
Total	5,7	5,8

NOTE 23 BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT, STOCKS, AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

Principes comptables

Conformément à IAS 1, le Groupe présente séparément dans l'état de situation financière les actifs courants et non courants, et les passifs courants et non courants. Au regard de la majorité des activités du Groupe, il a été considéré que le critère à retenir pour la classification est le délai de réalisation de l'actif ou de règlement du passif : en courant si ce délai est inférieur à 12 mois et en non courant s'il est supérieur à 12 mois.

23.1 Composition de la variation du besoin en fonds de roulement

En millions d'euros	Variation du BFR au 31 déc. 2022	Variation du BFR au 31 déc. 2021
Stocks	(79)	(1)
Créances commerciales et autre débiteurs	(31)	(31)
Fournisseurs et autres créanciers	10	176
Créances, dettes fiscales (hors IS) et sociales	24	1
Actifs et passifs de contrat	(36)	(97)
Autres	28	8
TOTAL	(84)	56

23.2 Stocks

Principes comptables

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente.

Le coût des stocks est déterminé en utilisant la méthode du coût moyen pondéré.

Stock de gaz

Le stock de gaz comprend le gaz disponible en conduite, le stock de gaz issu du contrat de sécurité, qui permet au Groupe de détenir la capacité nécessaire pour pallier le besoin d'équilibrage de son réseau de transport, et les prêts emprunts de gaz au titre des Operating Balance Agreement.

Les sorties de stocks du Groupe sont évaluées selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

Quotas d'émission de gaz à effet de serre

La directive européenne 2003/87/CE établit un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (GES) dans l'Union européenne. Les entités visées par cette directive sont tenues de restituer un nombre de quotas égal au total des émissions de GES constatées lors de l'année écoulée. En l'absence

de normes IFRS ou d'interprétations relatives spécifiquement à la comptabilisation des quotas d'émission de GES, le Groupe a décidé d'appliquer les principes suivants concernant les problématiques comptables relatives aux quotas d'émission de GES :

- les quotas constituent des stocks, puisqu'ils sont consommés dans le processus de production ;
- les quotas acquis à titre onéreux sur le marché sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;
- les éventuels quotas alloués à titre gratuit sont comptabilisés dans l'état de situation financière pour une valeur nulle.

À la clôture de l'exercice, en cas d'insuffisance de quotas par rapport à l'obligation de restitution, le Groupe constitue un passif. Ce passif est évalué sur la base du prix de marché, à la clôture, des quotas restant à acquérir ou sur base du prix des contrats à terme conclus et visant à couvrir cette position déficitaire.

En millions d'euros	31 déc. 2022	31 déc. 2021
Stocks de gaz, nets	120	41
Quotas de CO2, certificats verts et d'économie d'énergie nets	4	5
Stocks de matières et produits autres que le gaz, nets	49	47
TOTAL ACTIF	172	93

23.3 Autres actifs et autres passifs

Les autres actifs courants (+96 millions au 31 décembre 2022) et autres passifs courants (-312 millions d'euros au 31 décembre 2022) sont constitués principalement, en nets, des dettes et créances sociales (-199 millions d'euros), et des dettes envers les Stockeurs (-44 millions d'euros), au titre du terme tarifaire de compensation de stockage résultant de l'introduction du terme tarifaire de stockage dans le tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel. Dans le cadre de ce dispositif, les modalités de collecte et de reversement du terme de compensation stockage, ont été fixées suivant une délibération de la CRE du 22 février 2018. Dans ce dispositif, GRTgaz intervient en tant mandataire transparent pour le compte des opérateurs de stockage, et collecte ce nouveau terme tarifaire auprès de ses clients au nom et pour le compte des opérateurs de stockage que sont les sociétés Storengy, Terega et Géométhane.

NOTE 24 CONTENTIEUX ET LITIGES

Le Groupe est engagé dans le cours normal de ses activités dans un certain nombre de litiges et procédures avec des tiers ou avec des autorités judiciaires et/ou administratives (y compris fiscales).

Le montant des provisions pour litiges s'élève à 27 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 13 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Les principaux contentieux présentés ci-après sont comptabilisés en tant que passifs ou constituent, selon les cas, des passifs éventuels ou actifs éventuels.

Dans le cadre de ses activités, le Groupe est engagé dans un certain nombre de contentieux et d'enquêtes, devant des juridictions étatiques, des tribunaux arbitraux ou des autorités de régulation. Les contentieux et enquêtes pouvant avoir un impact significatif sur le Groupe sont présentés ci-après.

24.1 Contrôle fiscal

Depuis l'exercice 2013, GRTgaz s'est inscrit dans le cadre de l'expérimentation de la Relation de Confiance avec l'Administration fiscale. Les conclusions de la revue fiscale portant sur les exercices de 2013 à 2018 dans le cadre de cette relation n'ont pas identifié de sujets de contentieux avec l'administration non résolus. Le 02 mai 2019, GRTgaz a signé avec l'administration fiscale le protocole de Partenariat fiscal.

24.2 Litiges avec des prestataires

24.2.1 Litiges avec des prestataires

Les litiges avec les prestataires font l'objet d'une couverture à hauteur de l'appréciation des risques par la Direction Juridique et ses conseils.

NOTE 25 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun événement significatif n'est intervenu postérieurement à la clôture des comptes au 31 décembre 2022.